

# *Compte Rendu*

## *Conseil municipal*

*du 23 JUIN 2011*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2011

### ADOPTION DU COMPTE RENDU

#### PRÉSENTS (22)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – M. REJONY – MME BRUN –  
M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL – M. BERNET –  
MME MARMORAT – MME BORG – M. BERAUD – M. DENIS-LUTARD –  
MME CALLAMARD – MME LIATARD – M. CHAMPEAU – M. MATHON –  
M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME PITROIS – MME BERGAME –  
M. SORRENTI

#### ABSENTS EXCUSÉS (3)

M. BLANCHARD – MME MARTIN – MME MUNOZ

#### POUVOIRS (8)

MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN  
M. ULRICH donne pouvoir à M. BERAUD  
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. CHAMPEAU  
M. SOURIS donne pouvoir à MME MICHON  
MME HELLER donne pouvoir à MME CALLAMARD  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALERO  
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON  
MME MANEN donne pouvoir à MME PITROIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 17 juin 2011.

#### ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 21 AVRIL 2011

##### Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 21 AVRIL 2011 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2011

### DÉLIBÉRATIONS

#### PRÉSENTS (22)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – M. REJONY – MME BRUN –  
M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL – M. BERNET –  
MME MARMORAT – MME BORG – M. BERAUD – M. DENIS-LUTARD –  
MME CALLAMARD – MME LIATARD – M. CHAMPEAU – M. MATHON –  
M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME PITROIS – MME BERGAME –  
M. SORRENTI

#### ABSENTS EXCUSÉS (3)

M. BLANCHARD – MME MARTIN – MME MUNOZ

#### POUVOIRS (8)

MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN  
M. ULRICH donne pouvoir à M. BERAUD  
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. CHAMPEAU  
M. SOURIS donne pouvoir à MME MICHON  
MME HELLER donne pouvoir à MME CALLAMARD  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALERO  
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON  
MME MANEN donne pouvoir à MME PITROIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 17 juin 2011.

<b>AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE</b> <u>Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique</u>
--

**2011.03.01 Autorisation donnée à monsieur le maire de signer la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société PRESTIBAT dans le cadre d'un projet de construction immobilier à Azieu**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 1.4.1. Partenariat public - Privé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L 332-11-4,  
Vu le projet de convention ci-annexé;

La municipalité souhaite offrir aux habitants une meilleure lisibilité de leur quartier, en reliant notamment le secteur de la place Jean Jaurès à l'église d'Azieu et en restructurant les voiries, parkings et espaces publics.

Ces travaux d'aménagements tisseront un nouveau maillage à l'échelle du quartier. Ils dynamiseront le commerce de proximité, amélioreront le cadre de vie des habitants, valoriseront l'espace public, et fluidifieront la circulation.

La commune de Genas consulte actuellement des maîtres d'œuvre. Un jury de concours a déjà sélectionné 3 candidats qui remettent leur offre fin juin. Après une nouvelle réunion du jury de concours, le choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre sera soumis au conseil municipal dans le courant de l'automne.

Parallèlement aux travaux d'aménagement urbain d'initiative publique, le quartier subit des métamorphoses sous l'impulsion du secteur privé. Ainsi, la société PRESTIBAT a le projet de construire des immeubles d'habitation, au cœur de l'îlot des rues Jean Jaurès et Pensionnat.

Cette opération se situe pour partie, sur les parcelles cadastrées AH 198 et AH 292, ainsi que sur la parcelle AH 199. Le terrain d'assiette est accessible depuis la rue Jean Jaurès au droit des numéros 14 et 16.

Le centre du bourg d'Azieu est classé en zone Uca dans le Plan Local d'Urbanisme. Les projets de constructions devant être réalisés, sous condition d'obtention des autorisations d'urbanisme, ont été définis comme suit :

- deux immeubles accolés de 26 et 8 logements maximum,
- un immeuble de 18 logements sociaux maximum,

L'ensemble de la surface habitable des immeubles projetés sera de 2 950 m<sup>2</sup> maximum.

Lors des négociations foncières avec les vendeurs, la ville a souhaité intégrer aux futurs projets immobiliers, une voie verte dédiée aux déplacements doux. En outre, elle s'est portée acquéreur du foncier situé le long de la rue Jean Jaurès afin de créer un parking.

Ainsi au droit de l'opération menée par la société PRESTIBAT, la commune de Genas a établi un programme de réalisation qui comporte :

- la création de la traversante douce de 248 m<sup>2</sup>,
- l'exécution d'un parc de stationnement de 1 145 m<sup>2</sup>, contenant 35 places dont 2 places handicapées,
- la plantation d'arbres et d'espaces verts,
- une extension des réseaux secs et humides avec une voie d'accès,

L'ensemble de ces travaux présente un faisceau d'intérêts communs. La ville offre aux usagers des places de stationnement supplémentaires à proximité du centre-bourg et une liaison douce qui favorise la traversée de l'îlot, en toute sécurité. Le promoteur a besoin des réseaux nécessaires au raccordement des futurs immeubles situés en fond de parcelle et d'un accès pour ces acquéreurs.

Il est donc proposé de passer une convention de Projet Urbain Partenarial avec cette société. Le Projet Urbain Partenarial permet en application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme de faire financer, tout ou partie, du coût des équipements publics, par des personnes privées : propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs. Pour cela, ces équipements publics doivent être nécessaires à l'opération privée, de construction ou d'aménagement. La participation du constructeur doit être proportionnelle aux besoins des futurs usagers de l'opération.

Les caractéristiques du Projet Urbain Partenarial à Azieu:

Le périmètre de la convention du PUP jointe en annexe comprend le parc de stationnement et les parcelles destinées aux opérations immobilières privées de la société PRESTIBAT.

Les références cadastrales comprises dans le périmètre du PUP sont les suivantes: AH 198p, AH 292 p, et AH 199.

Le montant d'acquisition du foncier, supportant les équipements publics sera pris en charge par la commune.

La participation du PUP ne porte que sur une partie du montant des travaux de viabilisation, de création des stationnements et des voiries.

La participation de la société PRESTIBAT est estimée à **111 439 € HT**, soit **69,9 %** du montant total des travaux.

La participation sera acquittée sous forme de contribution financière à la commune qui demeure maître d'ouvrage dans l'exécution des travaux, sur les équipements publics.

Le versement est prévu pour moitié le 1<sup>er</sup> juin 2012, et le restant au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

En application des dispositions de l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre, délimité par la convention de PUP, seront exonérées du paiement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), pendant un délai de dix ans.

La convention de PUP doit faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil municipal pour déléguer au maire le pouvoir de signer la convention prévue à l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération, à intervenir entre la Commune de Genas et la société PRESTIBAT.**
- ✚ **Dit que la convention sera rendue exécutoire à compter de l'affichage de la mention en mairie de Genas.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial, et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.**
- ✚ **Dit que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits dans le cadre du vote du budget primitif de 2012.**

**2011.03.02 Démolition d'une habitation sur la parcelle AD 455 au 7 rue de l'Égalité**  
(Rapporteur : Bernard LEJAL)

**Nomenclature : 2.2.2 Permis de démolir**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Plan Local d'Urbanisme de Genas approuvé par délibération du 14 février 2008,

La commune possède la parcelle cadastrée AD 455, localisée sur le plan de situation joint en annexe 1. Sise à l'angle des rues Jacques Brel et Liberté, cette propriété comprend deux bâtiments, accolés l'un à l'autre. Le premier, à cheval sur les parcelles AD 455 et 456, comprend un rez-de-chaussée habitable d'une emprise au sol de 104 m<sup>2</sup> environ. Cette habitation fait face à la place Ronshausen, et sert actuellement de local pour le comité des fêtes.

Attenante à cette première habitation, au 7 rue de l'Égalité, une ferme en pisé est inhabitée depuis 2006. D'une emprise au sol de 212 m<sup>2</sup>, elle se situe sur la parcelle communale AD 455. Ses ouvertures ont été murées pour éviter les dégradations.

La commune n'ayant pas d'intérêt particulier à entretenir cet édifice, tombé en désuétude, il est proposé sa démolition.

La ferme à démolir est identifiée par des pointillés sur les plans joints à la présente délibération.

Dans le cadre des travaux de démolition, il est proposé au conseil municipal, d'autoriser monsieur le maire à engager les démarches pour obtenir les diverses autorisations afférentes à ce dossier, dont celles d'urbanisme.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Approuve la démolition du bâtiment, sis 7 rue de l'Égalité, sur la parcelle AD 455, identifiée par des pointillés sur les plans annexés à la présente délibération.**
- ✚ Autorise monsieur le maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- ✚ Dit que les crédits de démolition sont prévus au budget 2011, article 2128, opération 060.**

**2011.03.03 Vente du chemin rural cadastré ZO 13 situé au sein du parc d'activités EverEst Parc** (Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

**Nomenclature : 3.2.2 Aliénation. Autres**

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2009.04.03 en date du 30 avril 2009, décidant la vente des terrains communaux situés dans le parc d'activités EverEst Parc (anciennement dénommé ZAC Gsud) ;

Vu la délibération n° 2010.07.02 en date du 25 novembre 2010, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°2011-0050-06 en date du 25 février 2011, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mars 2011 au 29 mars 2011 inclus et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur ;

Vu la délibération n° 2011.02.04 en date du 21 avril 2011, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines n° 2011 277V 0764 en date du 24 mars 2011 ;

Vu la mise en demeure d'acquiescer une partie du chemin rural, transmise par la commune aux propriétaires riverains, en date du 13 mai 2011 ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure d'acquiescer une partie du chemin rural, en date du 18 mai 2011 par les Hospices civils de Lyon, en date du 16 mai 2011 par la SIER et BEATI Engineering ;

Considérant que par délibération en date du 24 juin 2008, le conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a confié l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommé « Parc d'activités G SUD » à la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon, par voie de concession, et a approuvé le 18 mai 2010 le dossier de réalisation de cette zone.

Considérant que le conseil municipal, par délibération du 30 avril 2009, susvisée a décidé, suite à des négociations avec la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de vendre les parcelles communales situées dans le parc d'activités EverEst Parc (anciennement dénommée ZAC G Sud), et à autoriser Monsieur le maire à signer une promesse de vente avec la SERL concernant notamment la parcelle ZO 13 pour un montant de 13.50 €/m<sup>2</sup>.

Considérant que les offres transmises par les propriétaires riverains, pour mettre en œuvre leur droit de préemption, sont insuffisantes par rapport au caractère du secteur à destination d'activités économiques, et aux estimations fournies par les Domaines.

En effet, par courrier du 18 mai 2011, les Hospices Civils de Lyon ont choisi de ne pas donner suite à la proposition d'acquisition du chemin rural, avancée par la commune de Genas. Par courrier du 16 mai 2011, la SIER et BEATI Engineering ont conjointement proposé une offre d'acquisition d'une valeur vénale de 10 €/m<sup>2</sup>.

Or, le Service des Domaines a estimé en 2009 la valeur vénale de la parcelle à 15 €/m<sup>2</sup>. Plus récemment, leur avis n° 2011 277V 0764 en date du 24 mars 2011 porte l'estimation à 17 €/m<sup>2</sup>.

Au regard du caractère insuffisant des offres d'achat présentées par les riverains, il apparaît pertinent de céder la parcelle à la SERL, en application de la promesse de vente signée le 28 octobre 2010, pour un montant de 13.50 €/m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Fixe le prix de vente du mètre carré à 13.50 euros pour le chemin rural ZO 13 d'une superficie d'environ 4 900 m<sup>2</sup>, soit un prix total de 66 150 euros.**
- ✚ **Dit que les offres d'achat proposées par les riverains ne sont pas suffisantes au regard de l'estimation des Domaines.**
- ✚ **Décide de vendre le chemin rural ZO 13 à la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL), au prix susvisé.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer tous documents afférents au présent projet.**
- ✚ **Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.**
- ✚ **Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 024 du budget 2011.**

#### **2011.03.04 Aliénation d'une parcelle au profit de monsieur et madame Vaissade avec constitution d'une servitude de passage**

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

##### **Nomenclature : 3.2.2 Aliénation - autres**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le plan de division et d'échange n°10 143 dressé par le cabinet Cassassoles en août 2010,  
Vu l'avis du service des Domaines N°2010-277V1332 en date du 10 mai 2010,  
Vu l'avis du service des Domaines N°2011-277V1615 en date du 27 mai 2011,

Par délibération en date du 25 novembre 2010, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un protocole transactionnel entre la Commune de Genas et monsieur Jacques GARCIA. Ce protocole clôture ainsi un litige vieux de plusieurs années au sujet de l'accès à sa propriété, sise au bout de l'impasse 24 rue Gambetta.

Ce protocole a pour objectif d'ordonner la circulation en cœur d'îlot des rues Pasteur et Gambetta. Il prévoyait un échange de terrain avec soulte entre monsieur Jacques Garcia et la Commune, ainsi que la constitution d'une servitude de passage depuis la rue Pasteur. Ce protocole a été signé le 17 février 2011, puis réitéré par un acte notarié signé le 28 avril 2011 en l'étude notariale de Genas. Le conseil de monsieur Jacques Garcia a déposé au Tribunal de Grande Instance de Lyon ses conclusions de désistement d'action.

Dans le cadre du protocole, la commune de Genas a cédé à monsieur Jacques Garcia, les lots D et C, identifiés sur le plan de division dressé par le cabinet Cassassoles en août 2010, et annexé à la présente délibération. Ces lots sont d'une contenance respective de 45 m<sup>2</sup> et de 119 m<sup>2</sup> environ. En échange, monsieur Jacques Garcia a cédé à la commune de Genas le lot B, d'une contenance de 58 m<sup>2</sup> environ. La valeur vénale estimée par les services de l'État pour ces parcelles étant de 235 euros/m<sup>2</sup>, cet échange a abouti au versement par monsieur Jacques Garcia d'une soulte de 24 910 euros au bénéfice de la commune.



La servitude de passage est créée en surface et en tréfonds, au bénéfice de monsieur Jacques Garcia. Elle est identifiée sur le plan de division par des croisillons bleus. Elle se situe sur les parcelles communales cadastrées, après division, AT 417 et AT 418, ainsi que sur le lot B acquis de monsieur Garcia, nouvellement cadastrée AT 425. Cette servitude est consentie à titre gratuit, elle permet de désenclaver le sud de sa propriété depuis la rue Pasteur.

Les dispositions particulières de cette servitude sont rappelées ci-dessous :

*Le propriétaire du fonds servant se réserve le droit de réaliser des trottoirs ou aménagement (espaces verts, pistes cyclables, stationnement, etc....) de chaque côté, sur l'assiette de la servitude, de sorte que l'assiette de la servitude pourrait être réduite en ce qui concerne le passage en surface de véhicules à 4 mètres, et seul le passage piéton étant alors autorisé sur les trottoirs ou aménagements éventuellement réalisés par le propriétaire du fonds servant.*

*Les frais d'aménagement de la servitude seront supportés par le propriétaire du fonds dominant sur les tronçons qu'il utilise seul, et au prorata du nombre d'unité de logements sur les tronçons utilisés par plusieurs unités de logement. Les frais d'entretien, de réparation, de réfection, de l'assiette de la servitude qui se révéleraient nécessaires à l'avenir seront supportés par le propriétaire du fonds dominant sur les tronçons qu'il utilise seul et au prorata du nombre d'unité de logements sur les tronçons utilisés par plusieurs unités de logement.*

La commune prévoit ces dispositions pour assurer le bon fonctionnement des accès sur les parcelles dont elle est propriétaire, en prévision de leur cession à un opérateur social.

Les engagements mutuels inscrits dans le protocole transactionnel liant la Commune de Genas et monsieur Jacques GARCIA ayant été réalisés, une parcelle enclavée demeure propriété communale. Il s'agit du **lot E** d'une superficie de **6 m<sup>2</sup>**, identifiée sur le plan du cabinet Cassassoles, et référencée AT 419.

Cette parcelle, issue de la parcelle d'origine AT 175, est située devant la propriété de monsieur et madame VAISSADE Benoît, référencée AT 182 et AT 180. La commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver ce reliquat enclavé qui sert actuellement de passage piétonnier à monsieur et madame Vaissade. Il convient pour la Commune de signer un acte de cession au bénéfice de ces particuliers.

La valeur vénale retenue est identique à celle pratiquée avec monsieur Garcia. Elle s'élève à **235 Euros/m<sup>2</sup>** pour un montant total de **1 410 Euros**.

$$235 \times 6 = 1\ 410 \text{ Euros}$$

Par ailleurs, la propriété de monsieur et madame Vaissade est difficile d'accès pour les mêmes raisons que celles de monsieur Garcia. Il convient également d'octroyer de la même manière une servitude de passage en surface et en tréfonds à leur profit. Cette servitude sera identique à celle octroyée par la commune à monsieur Garcia, dont l'assiette et les caractéristiques sont rappelées ci-dessus.

Monsieur et madame Vaissade ont donné leur accord de principe sur la cession et la constitution de cette servitude en date du 13 mai 2011.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ☒ Approuve la cession onéreuse au bénéfice de monsieur et madame Vaissade, d'une parcelle d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> environ, identifiée par le lot E sur le plan de division annexé à la présente délibération et référencée AT 419, pour un montant de 1 410 euros.**

- ✚ **Approuve la création d'une servitude de passage en surface et en tréfonds, à titre gratuit, au profit de monsieur et madame Vaissade, depuis la rue Pasteur sur les parcelles communales AT 417, AT 418, AT 425, identifiée par des croisillons sur le plan de division annexé à la présente délibération.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2011, article 2031, opération 039 pour les frais de géomètre et à l'article 2112 pour les frais de notaire.**
- ✚ **Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 024 du budget 2011.**

**2011.03.05 Rapport du délégataire sur la qualité des services de production d'eau potable et de collecte des eaux usées**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 1.2.1 Eaux, assainissement**

En application de l'article L.1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté ci-joint, le rapport de VEOLIA EAU -délégataire- sur la qualité des services publics de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées.

Ce rapport s'inscrit dans le renouvellement des contrats de délégations de service public intervenu en 2009 et dans la mise en place des dispositifs de contrôle de l'exécution des contrats mis en œuvre en 2010.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 juin 2011. Il sera consultable par le public.

Le conseil municipal :

- ✚ **Prend acte du rapport du délégataire sur la qualité des services publics de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées.**

**2011.03.06 Rapport du maire sur le prix et la qualité des services de production d'eau potable et de collecte des eaux usées**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 1.2.1 Eaux, assainissement**

En application de l'article L.2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté ci-joint, le rapport sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées.

Comme vous le savez, l'année 2009 a été marquée par le renouvellement des contrats de délégation des services publics de distribution d'eau potable et de collectes des eaux usées conclu avec la société VÉOLIA EAU - GÉNÉRALE DES EAUX.

Les faits majeurs caractérisant la passation de ces nouveaux contrats vous ont été présentés en juillet 2010 et nous vous informions à cette occasion que l'année 2010 verrait la mise en place des dispositifs permettant de mieux suivre les contrats établis.

Ces dispositifs sont aujourd'hui opérationnels. Il s'agit notamment :

- o des tableaux de bord fournis trimestriellement et permettant d'avoir une lisibilité complète de la vie du contrat,
- o des comités de pilotage d'une périodicité semestrielle permettant un temps d'échange approfondi avec le délégataire sur la vie du contrat et le respect de ses engagements contractuels,
- o de la mise en place d'un accès au système d'information géographique du délégataire permettant à la commune d'avoir un accès à la cartographie de l'ensemble du réseau.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 juin 2011. Il sera consultable par le public.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **Approuve le rapport 2010 du maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées, joint à la présente délibération et tel que présenté en séance.**

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 17 juin 2011.

### **2011.03.07 Aide communale pour l'achat de tonneaux récupérateurs d'eau de pluie** (Rapporteur : Daniel VALÉRO)

#### **Nomenclature : 7.5.6 Autres subventions**

La Commune de Genas a mis en place, depuis plusieurs années, une politique forte en matière de gestion de l'eau avec, notamment, de nombreux travaux de pose de réseaux humides (évacuation d'eaux pluviales ou d'eaux usées).

Dans ce cadre, et considérant la volonté de la municipalité de s'investir en matière de développement durable, il est proposé de créer une aide financière communale pour l'achat des tonneaux récupérateurs d'eau de pluie et de leur système de raccordement.

Tout Genassien acquérant un tonneau récupérateur d'eau répondant aux normes en vigueur en la matière, sera éligible à cette aide, dans la limite d'une demande unique par foyer. Elle sera versée sur présentation d'un formulaire de demande complété auprès des services techniques, de la facture et d'un relevé d'identité bancaire.

L'aide communale s'élèvera à 30 % du prix du tonneau récupérateur d'eau de pluie, sans pouvoir dépasser un plafond fixé à 100 € et seulement pour les dépenses réalisées postérieurement à la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

L'aide communale sera cumulable avec l'aide départementale.

Il est proposé d'allouer un montant de 10 000 € à cette opération pour l'année 2011. Elle pourra éventuellement être reconduite sur l'année 2012.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve l'attribution d'une aide financière pour l'achat de tonneaux récupérateurs d'eau de pluie dans les conditions prévues à la présente délibération.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2011, chapitre 204, article 2042.**

**2011.03.08 Avenant n° 2 au marché de service n°2006.36 relatif aux installations collectives de chauffage, de froid et d'eau chaude sanitaire**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.7.1.3 Marchés publics – avenant en plus ou moins value

Le marché n°2006.36 a été attribué à la société DALKIA en janvier 2007 pour un montant annuel de 216 676,08 € HT, soit 259 144,59 € TTC.

Ce marché est expressément reconductible quatre fois pour une même durée. La durée totale du marché ne pourra excéder cinq ans.

Par délibération en date du 24 avril 2008, vous avez autorisé monsieur le maire à signer un premier avenant à ce marché pour un montant annuel de 3 494.16 € HT soit 4 179,02 € TTC, faisant porter le montant du marché à 220 170,24 € HT annuellement.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de passer un deuxième avenant à ce marché de manière à prendre en compte les évolutions touchant le patrimoine communal et notamment :

- ajouter de la maintenance au titre du P2 des installations techniques de chauffage dans le nouveau bâtiment des services techniques ;
- supprimer l'ensemble des charges sur le bâtiment « La Poste » en raison de sa future démolition ;
- ajouter à la liste des bâtiments les vestiaires du complexe sportif Pierre PEYRONNET.

La passation de cet avenant entraînera une plus-value pour les mois restant à courir jusqu'à son terme de 3 889 € HT soit 4 651.25 € TTC.

Le cumul des deux avenants n'entraînant pas une augmentation du marché supérieure à 5 % de son montant initial, le présent projet d'avenant n'a pas été soumis à la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°2 au marché de service n°2006.36 avec la société DALKIA (centre Rhône Alpes).**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2011, chapitre 011, article 60612.**

**2011.03.09 Marché public de fournitures courantes et services – Fourniture, montage, démontage, maintenance et stockage des illuminations de fin d’année** (Rapporteur : Christine CALLAMARD)

**Nomenclature : 1.1.5.1. Marchés publics – Appels d’offres**

Dans le cadre des fêtes de fin d’année, la municipalité met en œuvre des décorations lumineuses en faisant appel à un prestataire externe. Le marché actuel arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

Pour ce faire, une consultation a été lancée sous la forme d’un appel d’offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La consultation ne fait pas l’objet d’allotissement au regard de l’objet du marché.

Le marché est un marché fractionné à bon de commande en application de l’article 77 du code des marchés publics avec les montants minimum et maximum annuels suivants :

- minimum annuel : 30 000 € HT
- maximum annuel : 90 000 € HT

Le marché est conclu pour une durée d’un an à compter de sa date de notification, reconductible expressément trois fois pour la même durée.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>	<b>Note</b>
Prix des prestations	40 %	Sur 10
Valeur technique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les moyens matériels et humains que l’entreprise se propose d’affecter à l’opération, (note sur 3).</li> <li>- Les mesures prises quant à la disponibilité de l’entreprise (adaptabilité des moyens et services aux circonstances aléatoires, structure d’intervention urgente sur les ouvrages notamment les services d’astreinte pour la durée du chantier et de garantie) ; (note sur 3).</li> <li>- Des indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants, (note sur 2).</li> <li>- Une note sur l’organisation Qualité de l’entreprise (note sur 1).</li> <li>- Les mesures prises pour la réduction des nuisances de chantiers.</li> <li>- Les mesures prises prenant en compte les objectifs de développement durable, (note sur 1).</li> </ul>	60 %	Sur 10

Trois candidats ont remis une offre. La commission d’appel d’offres s’est réunie le 16 juin 2011 et a retenu l’offre économiquement la plus avantageuse de l’entreprise ETDE – 8 bis rue Franklin – 69740 GENAS.

Le détail des prix unitaires de ce marché est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer le marché de service à bons de commande relatif à la fourniture, et au montage, démontage, maintenance et stockage des illuminations de fin d'année avec l'entreprise ETDE – 8 bis rue Franklin – 69740 GENAS dans les conditions indiquées à la présente délibération.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus aux budgets relatifs à chaque exercice, au chapitre 011, article 6232 pour la fourniture, la pose des illuminations et leur maintenance et à l'article 2158 opération 128 pour les acquisitions et poses d'illuminations.**

### **2011.03.10 Dénomination de la voie du lotissement Surjoux**

(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

#### **Nomenclature : 8.3 Voirie**

Suite à l'autorisation de construire délivrée à la société UREGI en date du 17 août 2010, il convient de dénommer la voie interne du lotissement desservant 14 des lots ainsi que la voie nouvelle reliant la rue de Surjoux.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer les voies de l'opération sises chemin de Cadou.

La commission « dénomination du patrimoine », souhaitant un lien direct avec le secteur où se situe le projet, a suggéré de nommer la voie interne « rue de la Gravière » afin de rappeler à la population que, naguère, il existait une carrière de gravier.

Aussi, il est préconisé de poursuivre la « rue Surjoux » jusqu'au chemin de Cadou.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de dénommer la voie interne du lotissement Le Domaine de Surjoux : « rue de la Gravière » et de prolonger « la rue Surjoux » jusqu'au chemin de Cadou.**

### **2011.03.11 Dénomination de la voie de desserte de l'opération sise 90, rue de la République** (Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

#### **Nomenclature : 8.3 Voirie**

Suite à l'autorisation de construire délivrée à la SARL PROM-S en date du 15 février 2011, il convient de dénommer la voie de desserte des 30 logements prévus dans l'opération immobilière.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer la voie de l'opération située à hauteur du 90 rue de la République, en face de la Colandière.

La commission « dénomination du patrimoine » qui s'est réunie le 24 mars 2011 a souhaité rendre hommage au propriétaire initial de la parcelle en nommant la voie : « Impasse Docteur Alexandre Reymond 1911-2009 ». Docteur en médecine, il était une personnalité reconnue de Genas et Azieu.

Ses diplômes obtenus, il était revenu exercer dans son village natal. Sept jours sur sept, c'est à vélo puis sur une vieille moto et en voiture, que ce vrai disciple d'Hippocrate a sillonné le territoire communal pour prodiguer ses soins aux malades. Il fut aussi l'un des pères fondateurs de l'association « Genas d'Hier et d'Aujourd'hui » pour cultiver la mémoire du pays.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de dénommer la voie de l'opération de la SARL PROM-S rue de la République : « Impasse Docteur Alexandre Reymond 1911-2009 ».**

### **2011.03.12 Dénomination voie nouvelle – Lotissement «Le Petit Cadou V»** (Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

#### **Nomenclature : 8.3 Voirie**

Suite à l'autorisation de lotir délivrée à la société UREGI en date du 28 février 2011, il convient de dénommer la voie de desserte des lots prévus dans le permis d'aménager.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer la voie de l'opération située sur la rue Carnot, entre l'allée des Gentianes et la rue Olivier de Serres.

La commission « dénomination du patrimoine » réunie le 24 mars 2011 a souhaité rendre hommage aux ouvriers qualifiés qui tissaient au métier mécanique des articles de velours. C'est pourquoi, il a été décidé de nommer la voie : « Impasse des Veloutiers ».

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de dénommer la voie de lotissement «Le Petit Cadou V» : «Impasse des Veloutiers».**

### **2011.03.13 Dénomination de la voie nouvelle – Opération de la SARL PROM-S, rue Carnot** (Rapporteur : Nathalie THEVENON)

#### **Nomenclature : 8.3 Voirie**

Suite à l'autorisation de construire délivrée à la SARL PROM-S en date du 14 décembre 2010, il convient de dénommer la voie de desserte des 7 logements prévus dans l'opération immobilière.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer la voie de l'opération située à hauteur du 14 rue Carnot.

La commission dénomination du patrimoine réunie le 24 mars 2011, a souhaité rendre hommages aux anciens et premiers maires de notre commune et suggéré de nommer la voie : « Impasse Laurent Quantin, maire de 1821 à 1848 ». Il fut notaire et 10e maire de Genas.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de dénommer la voie de l'opération de la SARL PROM-S rue Carnot : « Impasse Laurent Quantin, maire de 1821 à 1848 ».**

**2011.03.14 Dénomination voie nouvelle – Lotissement «Le Vieux Château»**

(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

**Nomenclature : 8.3 Voirie**

Suite à l'autorisation de lotir délivrée à la société Rhonalp'tours en date du 12 novembre 2008, il convient de dénommer la voie de desserte des 3 lots à bâtir.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer la voie de l'opération située sur la rue du Vieux Château.

La commission « dénomination du patrimoine » qui s'est tenue le 24 mars 2011 a suggéré de dénommer la voie : « Impasse du Vieux Château ».

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de dénommer la voie de lotissement « Le Vieux Château » : « Impasse du Vieux Château ».**

**PRÉSENTS (23)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – M. REJONY – MME BRUN –  
M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL – M. BERNET –  
MME MARMORAT – MME BORG – M. BERAUD – M. DENIS-LUTARD –  
MME CALLAMARD – MME LIATARD – MME MUNOZ – M. CHAMPEAU –  
M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME PITROIS –  
MME BERGAME – M. SORRENTI

**ABSENTS EXCUSÉS (2)**

M. BLANCHARD – MME MARTIN –

**POUVOIRS (8)**

MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN  
M. ULRICH donne pouvoir à M. BERAUD  
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. CHAMPEAU  
M. SOURIS donne pouvoir à MME MICHON  
MME HELLER donne pouvoir à MME CALLAMARD  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALERO  
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON  
MME MANEN donne pouvoir à MME PITROIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 17 juin 2011.



AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE  
Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Affaires scolaires

**2011.03.15 Projet Éducatif Local** (Rapporteur : Christiane BRUN)

**Nomenclature : 8-5 Politique de la ville, habitat, logement**

Le Projet Éducatif Local est le cadre formalisé, écrit, au sein duquel les acteurs qui interviennent dans le domaine de l'éducation sur un même territoire s'inscrivent pour exercer leurs missions et leurs responsabilités, de façon conjointe, cohérente et coordonnée, autour d'objectifs communs. Ceci en direction et au bénéfice des enfants et des jeunes, pour leur développement, leur réussite et leur intégration dans la société et dans l'environnement local au sein duquel ils vivent. Il fixe les principes selon lesquels s'articulent et se coordonnent la politique éducative de la commune et celles des autres acteurs. Il sert de référence aux contrats passés entre la commune et ses partenaires (en particulier Etat, CAF, Associations) pour la mise en place et le financement d'actions ou de dispositifs éducatifs.

Pour la ville de Genas, c'est un diagnostic qui a été commencé en 2006 puis réactivé en 2008 par l'actuelle municipalité.

Ce projet vise une cohérence globale articulée autour de 3 principes :

- Prioriser la jeunesse.
- Restaurer le lien entre les générations.
- Développer la volonté du vivre ensemble.

*Le PEL : un fil conducteur au cœur du mandat municipal*

L'éducation constitue la base de l'intégration sociale des enfants et des jeunes. Elle joue également un rôle déterminant au regard de la cohésion sociale. Consciente de ces enjeux et afin de prévenir le risque d'éparpillement entre structures et de garantir le sens de l'action menée, la ville s'est ainsi engagée dans une démarche d'élaboration de PEL. Il est apparu important de formuler un projet éducatif collectif et ambitieux, à l'échelle du territoire de la ville et au profit des 0 - 25 ans.

*Le PEL : Une démarche à 4 temps débutée le 26/01/2006*

Souhaitant qu'une large concertation s'instaure avec le maximum de personnes agissant dans le domaine de l'éducation, la Ville a privilégié une réflexion par étape. Tout au long de la démarche, la méthodologie adoptée a consisté à s'approprier une culture et un langage communs avant de définir collectivement des objectifs.

➤ 2006 puis 2008 : Une phase de diagnostic où se fait jour une richesse de l'offre éducative, ainsi qu'un certain nombre d'enjeux liés à l'éducation. Une constitution des premiers groupes de réflexion et de concertation : 25 réunions et 9 interviews d'élus.

➤ 2009 : Une phase d'élaboration où se traduisent unanimement les valeurs et les acquis éducatifs, à promouvoir au travers de toutes les actions et comportant 15 réunions partenaires.

☞ Janvier à juillet 2010 : Avec 15 réunions de techniciens, dont une séance plénière, il s'agit d'une phase de construction et de préconisation d'actions et de projets en imaginant l'enfant et l'adolescent dans un temps global, en inscrivant le temps libre dans une démarche politique, éducative et sociale qui serve à long terme les intérêts et les besoins des enfants et des jeunes.

☞ Mai- Juin 2011 : Une phase de bilan et de restitution, le 7 juin aux partenaires et le 30 juin à la population.

### *Le PEL : Un schéma de développement à concrétiser*

La méthodologie utilisée fait apparaître une large concertation des acteurs, car le PEL est une démarche partenariale qui implique une reconnaissance réciproque de la légitimité des acteurs concernés et une connaissance de leur culture, de leur vocabulaire, de leurs objectifs et de leurs règles de fonctionnement propres.

Elle nécessite également de prendre en compte la situation socio-économique de la commune de Genas. En effet, le territoire possède une démographie homogène, a connu une hausse de la natalité entre 2005 et 2008 et la proportion des moins de 25 ans dans la population représente 35 %. De plus, la taille des ménages est assez élevée bien que les familles monoparentales (au sens des critères CAF) représentent 13 %. Ces données confirment la pertinence d'intégrer, dans les services apportés à la population genassienne, les évolutions sociétales des 0/25 ans au travers d'un outil comme le PEL.

Le recensement de l'offre éducative existante a mis en évidence la richesse et la variété des possibles. Le plan de mandat a déjà répondu à un certain nombre d'attentes en matière éducative (restructuration des services municipaux, création d'une ludothèque, construction d'un nouveau RAM, créations de self dans les restaurants scolaires, soutien au tissu associatif...).

Au-delà de l'offre municipale, les associations remplissent un rôle majeur dans l'acte éducatif des plus jeunes, que ce soit dans l'apprentissage des règles de vie en communauté ou de sociabilisation.

Ainsi, les enfants ont à leur disposition tout un ensemble d'activités, structures ou organisations aux buts et objectifs complémentaires (sport, culture, soutien scolaire, lien social...).

Les professionnels restent attentifs à ne pas créer de situations de « sur consommation » des activités, alors même que l'objectif central du PEL est de rendre l'enfant « acteur » de son projet et d'accompagner les familles.

L'ensemble des tranches d'âge est pris en compte notamment en ce qui concerne les temps de garde et les activités pédagogiques hors temps scolaire.

Enfin la prise en compte des temps familiaux constitue une priorité de travail des professionnels, notamment au travers d'une offre dédiée aux familles (autour du jeu à la ludothèque, d'échanges parents-enfants au Petit Jardin...).

Ce concept d'éducation ne peut se limiter à l'action scolaire qui en est une composante importante mais non exclusive, il doit intégrer toutes les formes d'action non scolaires qui participent au même titre à l'éducation des enfants et des jeunes. Ainsi son contenu ne s'arrête pas à l'instruction dispensée aux enfants à travers leurs apprentissages fondamentaux, mais s'étend à la sensibilisation, à la découverte et au perfectionnement dans les domaines culturels et artistiques, sportifs, scientifiques et technologiques, mais aussi dans les domaines de l'informatique et du multimédia, de la citoyenneté et de la vie collective, de la prévention en matière de santé, de sécurité routière.

Le PEL définit à partir des constats élaborés en commun et partagés entre les acteurs, chacun en fonction de leurs responsabilités propres, les grands points de progrès pour l'éducation sur le territoire. Ces points prioritaires seront déclinés en dispositifs, actions, dont certains pourront être financés dans le cadre des différents dispositifs contractuels existants, comme le contrat enfance jeunesse passé avec la CAF ou à mettre en place entre les acteurs.

Le PEL détermine pour chacun des grands thèmes qu'il a priorisé, les moyens d'observer et d'évaluer de façon conjointe et partagée entre les acteurs, les résultats produits par les dispositifs, les actions et les moyens mis en œuvre dans ce cadre.

Ainsi, à Genas, la réflexion sur le PEL a fait émerger 3 grands éléments de préconisations :

➤ Les convergences éducatives avec l'idée forte de promouvoir le « faire ensemble ».

➤ La qualité éducative pour répondre selon les âges aux besoins pour lesquels la collectivité est à même d'intervenir.

➤ La place des jeunes dans la vie citoyenne et le dialogue avec les institutions, afin de favoriser l'échange, l'écoute entre toutes les classes d'âge et au cours de toutes les actions éducatives.

Des objectifs stratégiques sont définis pour chacune des préconisations afin de donner aux acteurs internes et externes, à la municipalité, une lecture opérationnelle. À partir de chaque objectif, une action est recensée soit parce qu'elle est déjà initiée, soit parce qu'elle s'inscrira dans la feuille de route d'un service. (cf. annexes Arbres à objectifs et exemples de fiche action).

La formalisation du Projet Éducatif Local passe par plusieurs étapes :

➤ Une restitution aux partenaires et à la population des éléments du diagnostic et de préconisations comme autant d'appuis pour avancer dans le développement de la politique éducative locale.

➤ La mise en évidence de méthodes et d'indicateurs qui serviront à l'évaluation et au pilotage du PEL.

➤ La désignation d'un coordinateur-animateur du PEL en la personne du Directeur de l'axe 2.

➤ La mise en place d'un système de management interne au P.E.L.

➤ L'harmonisation des procédures et échéances des différents contrats et conventions passés au plan local (contrat enfance jeunesse, conventions d'objectifs) et le croisement des données socio-économiques avec d'autres observatoires comme l'Analyse des Besoins Sociaux.

Après toutes ces étapes de réflexion, de mise en liens des partenariats, le travail d'orchestration devra se renforcer pour parvenir à une mise en réseau de l'ensemble des forces éducatives présentes sur le territoire.

Le Projet Educatif Local matérialise les préconisations des différents acteurs et les fédère dans une perspective de coéducation attendue à chaque temps de l'enfant et de l'adolescent.

Ce sont bien toutes ces synergies que le Projet Éducatif Local va mobiliser pour converger vers un seul but : le bien-être et le développement de l'enfant, dans un esprit de responsabilisation et de partage entre les institutions et les parents.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

- ✚ **Approuve les principes d'actions et d'orientations inscrits dans le PEL.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer tous documents permettant de contractualiser dans le cadre des actions menées au titre du PEL.**

### **2011.03.16 Règlement intérieur de la Ludothèque municipale l'Arcade**

(Rapporteur : Christiane BRUN)

#### **Nomenclature : 8.2.8 – Aide sociale (Autres)**

Dans le cadre de sa politique éducative, l'équipe municipale veille tout particulièrement à ce que chaque âge bénéficie des meilleures conditions d'épanouissement, aussi bien en matière d'équipement que d'outils pédagogiques.

Également très attentive à la richesse du lien social entre les Genassiens et au développement des lieux propices aux échanges ou aux rencontres, elle a créé par délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2009, une ludothèque dénommée « L'Arcade ».

Désormais, les enfants, les adolescents et les adultes trouvent, autour du jeu, un nouvel espace d'échange et de convivialité, facilitant l'intégration et la communication.

Préalablement à l'ouverture de la ludothèque, validée par la commission de sécurité du 13 novembre 2009, un règlement intérieur fut élaboré et défini depuis les modalités d'accès au public.

Au regard de la récente création de cet équipement, il est nécessaire d'ajuster le règlement en s'appuyant sur l'analyse des besoins des différents publics, en termes de fréquentation et d'utilisation du lieu.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le nouveau règlement intérieur de la ludothèque l'Arcade.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer le dit règlement.**

**2011.03.17 Règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux**

(Rapporteur : Christiane BRUN)

**Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)**

Un règlement intérieur commun aux deux accueils de loisirs (les Moussaillons et l'accueil « ADOS ») a été établi lors de la création d'une seule et même direction : la direction de la Politique Educative Locale.

Au regard de l'évolution des modalités de fonctionnement et de gestion des équipements d'accueil du jeune enfant, il est nécessaire d'apporter des modifications au dernier règlement intérieur en vigueur.

Concernant la petite enfance, les documents présentés répondent aux directives du décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique et au décret n°2006- 923 du 26 juillet 2006 portant sur la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Concernant la jeunesse, il est fait référence à l'ordonnance n° 2005-1092 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 ainsi qu'au décret n°2006-923.

Ces différentes structures faisant l'objet d'un financement de la CAF de Lyon, les règlements modifiés tiennent compte des conditions contractualisées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et des conventions signées.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux : Accueil de loisirs Les Moussaillons (Maternel) et Accueil de loisirs Ados.**

**2011.03.18 Rectificatif partiel du périmètre scolaire**

(Rapporteur : Anastasia MICHON)

**Nomenclature : 8.1 Enseignement**

En date du 21 avril 2011, une refonte partielle du périmètre scolaire de la ville de Genas a été votée en Conseil municipal. Suite à une actualisation des listes de rues par périmètre, il a été constaté une erreur d'affectation d'une voie entre le périmètre du groupe scolaire Anne Frank et le groupe scolaire Joanny Collomb.

Cette erreur matérielle provient de la délibération n° 2006.09.06 du 12 octobre 2006 dans laquelle précisément la rue Curie se partage en numéros pairs et impairs, mais l'affectation des numéros s'est opérée de façon inversée par rapport au positionnement géographique du groupe scolaire le plus proche.

Afin de rétablir un découpage cohérent de cette rue au regard de son positionnement géographique entre le groupe scolaire Anne Frank et celui de Joanny Collomb, il convient de procéder à une rectification de la délibération de 2006.

De fait, les numéros impairs de la rue Curie devront se rattacher au groupe scolaire Joanny Collomb et les numéros pairs au groupe scolaire Anne Frank.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions  
(M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

- ✚ **Décide de valider le nouveau découpage de la rue Curie tel que décrit ci-dessus et de le faire appliquer à compter de la rentrée scolaire 2011/2012.**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Sport / Animation / Culture / Vie associative

**2011.03.19 Subvention exceptionnelle « ASPTT Lyon section voile »**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations**

L'ASPTT Lyon est un club composé de plusieurs sections sportives. Au sein de la section voile, Bérénice MEGE, habitante de notre commune, est devenue Championne de France de Windsurf en 2010.

Cette jeune fille s'entraîne sur le plan d'eau du Grand Large de Meyzieu avec l'équipe régionale de la ligue Rhône Alpes de voile.

Ce titre national lui permet de participer aux Championnats du Monde de la spécialité qui se dérouleront en Californie cet été.

Le Windsurf est une discipline très peu médiatisée ; les athlètes bénéficient d'une bourse de la Fédération Française de voile qui couvre l'inscription aux compétitions et une partie des frais de déplacements et d'hébergement.

Mademoiselle MEGE multiplie les contacts avec les collectivités territoriales et a notamment été honorée en 2010 par la ville de Genas pour sa médaille d'or obtenue au Championnat de France Minimes lors de la soirée des trophées des sportifs, et les entreprises. Ceci afin d'établir un budget lui permettant de disputer cette prestigieuse compétition à San Francisco. La ville de Genas souhaite aider les jeunes sportifs de notre commune à porter nos couleurs.

Une subvention exceptionnelle peut être versée à son association de rattachement l'ASPTT Lyon pour l'aider à poursuivre sa carrière à travers le monde.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « ASPTT Lyon ».**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2011, chapitre 65, article 6574.**

## **2011.03.20 Tarifs culturels saison 2011 – 2012**

(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

### **Nomenclature : 7.1.4.3 Tarifs des services publics - Autres**

La saison culturelle débute au mois de septembre prochain. Il convient de fixer, dès à présent, les tarifs 2011 – 2012 pour les spectacles de la salle « le Neutrino », de la médiathèque « le jardin des lecteurs » et pour les activités d'arts plastiques.

Lors du conseil municipal du jeudi 21 avril dernier, il a été proposé d'appliquer une augmentation de 1,5 % à tous les tarifs municipaux, correspondant à l'augmentation la plus basse du coût de la vie.

### **1 – Spectacles du Neutrino**

Le Neutrino a bénéficié cette année d'un taux de fréquentation élevé, avec un taux de remplissage de 87 % pour les spectacles adultes tout public et de 77 % pour les spectacles de jeune public.

Cette année, la programmation comporte 10 spectacles (hors spectacles jeune public) ce qui correspond à 1 spectacle par mois, planifiés sur différents jours de la semaine au lieu des traditionnels vendredis ou samedis. Cette diversification permet de toucher tous les publics.

La municipalité propose de poursuivre les différentes formules d'abonnements pour fidéliser notre public en tenant compte du nombre de spectacles programmés.

Tous les abonnements sont ouverts en priorité aux habitants de notre commune.

Soit :

- 1 abonnement de quatre spectacles,
- 1 pass saison qui donne accès à tous les spectacles,
- 1 abonnement jeune public de quatre spectacles,

SPECTACLES	2010 / 2011		2011 / 2012	
	Genas	Extérieur	Genas	Extérieur
<b>Tarif spectacle tout public</b>	12,00 €	15,00 €	12,20 €	15,30 €
<b>Tarif réduit spectacle tout public</b> Etudiant de - de 26 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, groupe + de 10, carte Cezam, carte M'RA, agents municipaux de Genas. + de 60 ans	8,00 €	11,00 €	8,10 €	11,20 €

<b>Tarif réduit spectacle tout public</b> Enfants de - de 12 ans	5,00 €	7,00 €	5,10 €	7,10 €
<b>Abonnement 4 spectacles tout public</b>	40,00 €	50,00 €	40,60 €	50,80 €
<b>Pass saison spectacles tout public</b> <b>Hors Jeanne de Delteil</b>	80,00 €	100,00 €	66,40 €	83,05 €
<b>Conférences</b>	6,00 €	8,00 €	6,10 €	8,10 €
<b>Tarif spectacle jeune public</b>	5,00 €	7,00 €	5,10 €	7,10 €
<b>Séance scolaire pour écoles de Genas</b>	3,00 €	néant	3,05 €	néant
<b>Séance scolaire pour collège de Genas</b>	4,00 €	néant	4,05€	néant
<b>Abonnement 4 spectacles jeune public</b>	16,00 €	24,00 €	16,30 €	24,40 €

## 2 – Ateliers et stages d’arts plastiques

L’Espace Gandil accueille les ateliers municipaux d’arts plastiques ouverts à tous les publics. L’encadrement est assuré par un assistant d’enseignement artistique et plasticien les mardis, mercredis et jeudis. Le matériel nécessaire à l’activité, supports, peintures, bombes, sont en partie à la charge de la ville de Genas.

La participation financière des familles est de 50 % du coût de l’enseignement. Une contribution forfaitaire pour l’achat du matériel est demandée à chaque participant.

Durant les vacances scolaires, le service des affaires culturelles incite les adhérents à bénéficier de séances à la journée pour développer le sens artistique de chacun en proposant des situations différentes mettant en valeur leurs qualités d’adaptation et de créativité.

<b>ATELIERS D’ARTS PLASTIQUES</b>	<b>2010 / 2011</b>		<b>2011 / 2012</b>	
	Genas	Extérieur	Genas	Extérieur
<b>Tarif annuel adulte</b>	144,00 €	165,00 €	146,20 €	167,50 €
<b>Tarif annuel enfants - 18 ans</b>	115,00 €	135,00 €	116,70 €	137,00 €
<b>Participation annuelle pour fourniture</b>	20,00 €	20,00 €	20,30 €	20,30 €



STAGES D'ARTS PLASTIQUES	2010 / 2011		2011 / 2012	
	Genas	Extérieur	Genas	Extérieur
<b>Tarif à la séance</b>	11,00 €	16,00 €	11,20 €	16,25 €

### 3 – Tarifs de la médiathèque

Les activités de la médiathèque comme les contes, lectures, spectacles, conférences, rencontres musicales et projections vidéo présentés sont ouvertes à tous sans contre partie financière.

Il n'y a pas eu de modification de tarifs pour la saison culturelle 2010 – 2011.

Une inscription annuelle est nécessaire pour emprunter des documents. L'abonnement est individuel ou familial, valable 1 an de date à date.

La médiathèque propose aussi un abonnement collectif gratuit pour les responsables de structures éducatives genassiennes, écoles, collège, crèches, centres de loisirs.

Le jardin des lecteurs donne la possibilité à tarif réduit de photocopier des documents en format A4 par le biais d'une carte à unités.

En cas de documents perdus ou détériorés, CD, CD-ROM, cassettes, le remboursement au prix coûtant d'achat est demandé.

Des amendes forfaitaires pour les DVD perdus sont appliquées.

En cas de retard dans la restitution d'un document une pénalité est appliquée par semaine de retard et par ouvrage.

Le Jardin des lecteurs	2010 / 2011		2011 / 2012	
	Genas	Extérieur	Genas	Extérieur
<b>Inscription individuelle annuelle</b>	10,00 €	14,00 €	10,15 €	14,20 €
<b>Inscription familiale annuelle</b>	18,00 €	22,00 €	18,30 €	22,30 €
<b>Inscription individuelle enfant et tarif réduit</b> Etudiants de - de 26 ans Demandeurs d'emploi Bénéficiaires du RSA et + de 60 ans	7,00 €	9,00 €	7,10 €	9,15 €

Le Jardin des lecteurs	2010	2011
<b>Amendes forfaitaires pour DVD perdus ou abîmés</b>		
Simple DVD	25,00 €	26,00 €
DVD double	35,00 €	36,00 €
Coffret	65,00 €	66,00 €
<b>Pénalité par semaine de retard et par document</b>	1,00 €	1,15 €
Tarif A4 photocopie	0,10 €	0,15 €

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de fixer les tarifs pour les spectacles de la salle « le Neutrino », pour les activités d'arts plastiques et pour la médiathèque « le jardin des lecteurs » conformément aux montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.**
- ✚ **Dit que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2011.**
- ✚ **Les recettes seront encaissées au chapitre 70, article 7062.**

**2011.03.21 Subvention exceptionnelle à l'association « Club de Bridge de Genas »**  
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

**Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations**

Le club de bridge de Genas a été reçu en septembre 2010 au Dôme des associations lors du dépôt du dossier de subvention.

Outre son activité traditionnelle de découverte et de perfectionnement de la discipline, le conseil d'administration a souhaité étendre son intervention en proposant au collège Louis Leprince Ringuet des séances entre 12 h 00 et 13 h 30 aux élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.

L'encadrement est assuré par un professeur de bridge fédéral à raison de deux séances par semaine, avec l'accord de l'académie et du conseil des professeurs. Près de 60 jeunes âgés de 12 à 14 ans participent assidûment à tous les ateliers.

Le Bridge est un sport de l'esprit et aussi un loisir. Il aide à développer l'attention, la mémorisation, la communication, la concertation et enseigne l'art du raisonnement.

Ce projet a suscité de nombreuses nouvelles inscriptions, ce qui a rendu plus attractives les séances du club, mêlant jeunes, adultes et aînés autour d'une même table et d'un même jeu.

Pour poursuivre cette expérience intergénérationnelle, l'association souhaite bénéficier d'une aide exceptionnelle de fonctionnement comprenant l'achat du matériel et les frais de déplacement de l'intervenant.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association « Club de Bridge de Genas ».**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2011, chapitre 65, article 6574.**

**2011.03.22 Subvention exceptionnelle à l'association « La Lyre Dauphinoise »**  
(Rapporteur : Nathalie THÉVENON)

**Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations**

L'association « La lyre Dauphinoise » de Genas est une des plus anciennes associations de notre commune, elle participe à la vie locale par ses interventions dans le cadre des commémorations nationales (8 mai et 11 novembre) et propose régulièrement des concerts et des animations.

Elle bénéficie en cohabitation avec l'école de musique de la salle Alain TURPIN pour les répétitions tous les vendredis de 20 h 00 à 22 h 30. Les élèves de l'école de musique peuvent ainsi poursuivre leur éducation musicale au sein d'un groupe structuré et dynamique. L'association est aussi sollicitée à travers toute la région et représente notre ville au cours de rassemblements ou festivals.

Chaque participant assure l'achat et l'entretien de son instrument, l'association mettant à disposition partitions et pupitres.

Pour rassembler et protéger le matériel mis à disposition lors des déplacements, l'association souhaite investir dans des caisses de transport capitonnées (1 196 €) et sollicite la ville de Genas pour une aide exceptionnelle.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Lyre Dauphinoise » pour contribuer à l'achat de matériel.**
- ✚ **Les crédits sont prévus au budget 2011, chapitre 65, article 6574.**

**2011.03.23 Subvention exceptionnelle accordée à l'association « Éveil Sportif de Genas Azieuf Football »** (Rapporteur : Christine CALLAMARD)

**Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations**

La ville de Genas a établi une convention d'objectifs avec l'ESGA Football, votée en conseil municipal le 16 décembre 2010. La commune demandait à l'association de s'approprier ses objectifs opérationnels définis dans sa politique sportive à savoir notamment :

- Promouvoir les valeurs éducatives du sport.
- Accompagner et impliquer les associations sportives pour cultiver la diversité de l'offre.

L'association totalement investie dans ce projet, projette à son tour de mettre en valeur ces directives en déclinant deux grandes priorités :

- Instaurer un projet éducatif et sportif pour le club en cohérence avec le projet éducatif local communal.
- Développer des actions de partenariat avec le collège Leprince Ringuet en mettant à disposition un éducateur du club pour l'encadrement technique de la section sportive football.

L'association et l'équipe pédagogique du collège Louis Leprince Ringuet ont proposé un dossier complet au rectorat, présentant le projet éducatif et l'implication des différents acteurs.

L'ouverture de la section football sera effective à la rentrée 2011 – 2012. Cela a nécessité la nomination d'un coordinateur EPS et la participation d'un éducateur diplômé d'État, agréé par le rectorat.

L'effectif maximum de la section sportive est de 16 élèves de 6<sup>e</sup> dans un premier temps, elle pourra s'ouvrir par la suite aux classes de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. Un aménagement horaire est organisé pour pouvoir libérer les élèves 2 créneaux de 15 h 00 à 17 h 30 dans la semaine. Les séances se dérouleront sur le complexe sportif Pierre PEYRONNET.

L'inscription des élèves est définitive, après la réussite d'un test sportif et examen du dossier scolaire. Les élèves devront avoir un bon niveau scolaire (environ 13 de moyenne) et un bon comportement. Les licenciés au club de Genas et dépendant du collège du secteur sont prioritaires. Ils devront passer une visite médicale (nécessaire pour l'obtention d'une licence) comprenant un électrocardiogramme au repos (à la charge des familles).

Le financement de l'opération est de l'ordre de 3 000,00 euros entièrement à la charge du club. Une demande de subvention auprès du Ministère de la Cohésion Sociale par le biais du CNDS a été sollicitée. Une demande d'aide trimestrielle a été déposée au district de football du Rhône.

Une convention tripartite sera alors signée entre l'établissement scolaire, l'association et la ville.

Afin d'aider l'association dans sa démarche éducative, après étude du budget prévisionnel de l'opération, il convient de soutenir cette création par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité

- ✚ **Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Éveil Sportif de Genas Azieu Football ».**
- ✚ **Les crédits sont prévus au budget 2011, chapitre 65, article 6574.**

**2011.03.24 Subvention exceptionnelle à l'association « Chassieu Aventure Escalade »**  
(Rapporteur : Christine CALLAMARD)

**Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations**

La place de la République est le cœur de notre ville. Notre volonté est de dynamiser le tissu associatif et commercial au travers d'actions communes tournées sur la ville et ses habitants. Depuis 2010, l'organisation des différents « Week-ends sur la place », permettent de créer du lien social, de participer à la cohésion de tous les publics, familles, aînés, enfants, jeunes, riverains et commerçants.

Les 2 et 3 juillet, la ville de Genas propose deux jours d'animations ayant pour thème « la plage à la place ».

Le projet prévoit la mise en place d'une structure artificielle d'escalade de 8 mètres de haut permettant à 4 grimpeurs de découvrir cette activité. Le prestataire fournit le matériel, cordes et baudriers et assure la sécurité technique par la présence d'un éducateur sportif breveté d'état. La partie pédagogique et éducative est à la charge de l'exploitant.

Notre commune ne dispose pas de mur d'escalade, de personnel municipal diplômé, ni d'association pouvant animer en toute sécurité cette attraction.

L'association « Chassieu Aventure Escalade » compte dans ses rangs plus de 20 % de genassiens, deux initiateurs du club sont habitants de notre ville.

Il est proposé de confier à cette association, en partenariat avec la direction de l'axe 3, l'accueil des grimpeurs. L'association assurera l'encadrement de tous les publics avec un minimum de 4 instructeurs en même temps : l'équipe pédagogique est chargée du déroulement de l'activité, de la sécurité et des contenus pédagogiques le samedi 2 juillet de 14 h 00 à 22 h 00, le dimanche 3 juillet de 9 h 30 à 12 h 30 et 14 h 00 à 18 h 00.

L'association mettant à disposition son personnel technique plus d'une dizaine d'adhérents pendant le déroulement de la manifestation pendant deux jours, il est demandé au conseil municipal de participer à l'achat de petit matériel pour l'école d'escalade.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Chassieu Aventure Escalade ».**
- ✚ Les crédits sont prévus au budget 2011, chapitre 65, article 6574.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances/ Ressources Humaines/ Affaires générales/ Communication / Cérémonies officielles / Sécurité.

**2011.03.25 Marché public de services – Réalisation et impression du Genas Mag et divers travaux d'impression nécessaires à la communication municipale**  
(Rapporteur : Michel REJONY)

**Nomenclature : 1.1.5.1**

Le marché public relatif à la rédaction et réalisation de « Genas Mag », ainsi qu'aux divers travaux d'impression de brochures nécessaires aux services de la Commune arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

Pour ce faire, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La consultation est composée des lots suivants :

Lot 1 : Prestation de mise en page / exécution, photogravure et suivi d'impression du magazine.

Lot 2 : Prestation de rédaction du magazine.

Lot 3 : Travaux de photogravure, d'impression et de façonnage pour la réalisation des documents destinés à la communication institutionnelle, magazine inclus.

Le marché est un marché fractionné à bon de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics avec les montants minimums et maximums annuels suivants :

	MINIMUM	MAXIMUM
LOT 1	23 500,00 € HT	39 000,00 € HT
LOT 2	14 000,00 € HT	19 200,00 € HT
LOT 3	50 000,00 € HT	65 000,00 € HT

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible expressément deux fois pour la même durée.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :


Lot	Critères	Pondération	Note
<b>Lot 1</b>	Prix des prestations	30 %	Sur 10
	Valeur technique : Expertise en valeur technique (/6) ; Pertinence des supports magazines présentés (/2) ; Créativité et originalité (/2)	70 %	Sur 10
<b>Lot 2</b>	Prix des prestations	30%	Sur 10
	Valeur technique : Qualité quantitative et qualitative de l'équipe dédiée pour exécuter le marché (/4) Pertinence des supports magazines présentés (/2) Méthodologie mise en œuvre (lien avec les services, délais proposés et respect des délais) (/4)	70 %	Sur 10
<b>Lot 3</b>	Prix des prestations	30 %	Sur 10
	Valeur technique : Qualité de l'impression mise en œuvre (/3) Qualité des moyens techniques dédiés et mis en œuvre pour répondre spécifiquement au marché (/7)	70 %	Sur 10

11 candidats ont remis une offre. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 17 mai et a retenu les offres économiquement les plus avantageuses des sociétés :

- lot n°1 : Agence MAGAZINE – 14 quai André Lacassagne – 69001 LYON
- lot n°2 : Agence MAGAZINE – 14 quai André Lacassagne – 69001 LYON
- lot n°3 : Imprimerie DEUX-PONTS – 5 rue des Condamines – 38320 BRESSON

Les détails des prix unitaires de ces trois marchés sont joints en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

-  **Autorise monsieur le maire à signer le marché de service à bon de commande relatif à la réalisation du magazine de la ville de Genas et des divers travaux d'impression nécessaires à la communication de la commune dans les conditions suivantes :**

- Lot 1 : Prestation de mise en page / exécution, photogravure et suivi d'impression du magazine avec la société Agence MAGAZINE – 14 quai André Lacassagne – 69001 LYON.
- Lot 2 : Prestation de rédaction du magazine avec la société Agence MAGAZINE – 14 quai André Lacassagne – 69001 LYON.
- Lot 3 : Travaux de photogravure, d'impression et de façonnage pour la réalisation des documents destinés à la communication institutionnelle, magazine inclus avec la société Imprimerie DEUX-PONTS – 5 rue des Condamines – 38320 BRESSON.

✚ **Les crédits sont prévus au budget 2011, chapitre 011, articles 6226 et 6236.**

**AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX**

Finances / Ressources humaines/ Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.03.26 Redevance occupation du domaine public pour manifestation exceptionnelle (Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)**

**Nomenclature : 7.2.2 Vote des taxes et redevances**

Vu l'article L.2125-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération n°2010-02-19 du 29 avril 2010 sur la réglementation en matière de redevances d'occupation du domaine public,

Compte tenu de la création, sur la commune de Genas, de manifestations à caractère évènementiel tels que des expositions, des défilés, des concerts, par des associations, des commerçants, des artisans, des agriculteurs ou tout autre professionnel de la vente, il convient de compléter les catégories juridiques d'occupation du domaine public définies dans la délibération citée en référence notamment par la mise en place d'une redevance.

En effet, l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».

La règle applicable au régime financier des occupations est la suivante : « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Selon les dispositions de la délibération n°2010-02-19 du 29 avril 2010, le montant de la redevance est obtenu par application de taux fixes et variables à des éléments d'assiette de nature diverse.

Le taux fixe est calculé par référence à la valeur de l'usage de l'emplacement dont il s'agit ou bien sa superficie. Le taux variable est l'avantage spécifique que l'occupant privatif tire de l'occupation qui lui a été concédée.

Au vu de ces éléments, il est proposé de déterminer le régime d'occupation du domaine public de la manière suivante :



La surface en mètre carré utilisée sera fixée en fonction de la réglementation liée à la redevance des ventes au déballage soit :

- Inférieure ou égale à 300 m<sup>2</sup> (la surface sera calculée sur les bases réelles de dimensions)
- Supérieure à 300 m<sup>2</sup> (la surface sera calculée sur la base de 301m<sup>2</sup> maximum).

La part fixe sera déterminée selon la réglementation liée à la redevance sur les terrasses nues – étalages sur trottoirs et/ou stationnement :

Centre ville (valeur locative = 12 €/m <sup>2</sup> )	(surface en m <sup>2</sup> x valeur locative) + (surface x 50 % de la valeur locative)
Hors centre ville (valeur locative = 10 €/m <sup>2</sup> )	(surface en m <sup>2</sup> x valeur locative) + (surface x 33 % de la valeur locative)

La part variable sera déterminée sur la base du prix annuel d'une terrasse nue rapporté à un tarif mensuel :

(part fixe + part variable) : 12 = Redevance de la manifestation.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve les redevances pour l'occupation du domaine public dans le cadre de manifestations à caractère évènementiel pour l'année 2011 selon les modalités suivantes :**

- **Surface en m<sup>2</sup> inférieure ou égale à 300 m<sup>2</sup> (bases réelles de dimensions)**
- **Surface en m<sup>2</sup> supérieure à 300 m<sup>2</sup> (base de calcul 301 m<sup>2</sup> maximum)**

**Formule de calcul part fixe :**

<b>Centre ville</b> <b>(valeur locative = 12€/m<sup>2</sup>)</b>	<b>(surface en m<sup>2</sup> x valeur locative) + (surface x 50 % de la valeur locative)</b>
<b>Hors centre ville</b> <b>(valeur locative = 10€/m<sup>2</sup>)</b>	<b>(surface en m<sup>2</sup> x valeur locative) + (surface x 33 % de la valeur locative)</b>

**Formule de calcul part variable :**

**(part fixe + part variable) : 12 mois = Redevance de la manifestation.**

- ✚ **Décide de compléter la délibération du conseil municipal du 29 avril 2010**
- ✚ **Dit que ces tarifs sont applicables au titre de l'année 2011.**

**2011.03.27 Modification du tableau des emplois** (Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois - 4.2.1. Créations et transformations d'emplois contractuels

↳ La création du guichet unique a permis à un adjoint administratif titulaire travaillant au service financier de changer de missions et d'évoluer vers un poste de responsable à la direction des moyens généraux. Cet agent a été remplacé au service financier par un non titulaire dont le contrat arrive à échéance prochainement.

Afin d'éviter un dysfonctionnement lié à la charge de travail du service, il est nécessaire de pérenniser le poste et de créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

↳ Pour optimiser l'organisation et l'encadrement des équipes de l'axe 2, il est nécessaire de créer un poste d'attaché pour occuper l'emploi de directeur de la politique éducative locale.

↳ Afin d'assurer la continuité du service public et dans le cadre d'un reclassement pour raison de santé, un agent de la Direction de la Politique Éducative Locale, exerçant les fonctions d'animateur, doit être positionné sur un poste administratif. Cet agent sera chargé de gestion administrative et financière. Il convient donc de créer un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs. L'agent concerné est un titulaire déjà en fonction et qui va poursuivre son activité mais avec une adaptation de profil de poste.

Afin de remplacer cet agent sur la partie animation, il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation.

↳ Suite au remplacement d'un agent parti à la retraite, il convient de modifier la délibération créant un poste d'agent administratif au service financier et de l'adapter aux nouvelles appellations de grade. Il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

↳ Il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques pour occuper l'emploi de chargé d'intendance à la direction des moyens généraux. Un agent occupe actuellement cette fonction depuis plusieurs mois, en contrat à durée déterminée, pour assurer les besoins du service. La direction des moyens généraux se positionne transversalement au sein des services de la mairie et occupe un rôle prépondérant dans le fonctionnement quotidien des missions de l'Hôtel de Ville.

↳ La commune de Genas est équipée d'une ludothèque située sur le secteur de Gandil qui répond pleinement aux attentes des genassiens, petits et grands, en termes d'offre culturelle. À cet effet, la ville souhaite se doter d'un ou d'une spécialiste qui saura animer cet espace ouvert à tous.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Décide de créer 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps complet :**

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| ○ <b>Catégorie :</b>        | <b>C</b>  |
| ○ <b>Cadre d'emplois :</b>  | <b>adjoint administratif territorial</b>  |
| ○ <b>Grade :</b>            | <b>adjoint administratif de 2e classe à adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> |
| ○ <b>Service :</b>          | <b>Financier</b>  |
| ○ <b>Rémunération :</b>     | <b>indice brut 297 (indice majoré 295) à indice brut 479 (indice majoré 416)</b>                      |
| ○ <b>Temps de travail :</b> | <b>Temps complet</b>  |

✚ **Décide de créer 1 poste d'attaché à temps complet :**

- **Catégorie :** A
- **Cadre d'emplois :** attaché territorial
- **Grade :** attaché à attaché principal
- **Service :** Direction de la Politique Éducative Locale
- **Rémunération :** indice brut 379 (indice majoré 349) à indice brut 966 (indice majoré 783)
- **Temps de travail :** Temps complet

✚ **Décide de créer 1 poste de rédacteur principal à temps complet \*:**

- **Catégorie :** B
- **Cadre d'emplois :** rédacteur territorial
- **Grade :** rédacteur territorial à rédacteur chef
- **Services :** Direction de la Politique Éducative Locale
- **Rémunération :** indice brut 306 (indice majoré 298) à indice brut 612 (indice majoré 514)
- **Temps de travail :** Temps complet

✚ **Décide de créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet \*:**

- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** adjoint d'animation territorial
- **Grade :** adjoint d'animation de 2e classe à adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **Service :** Direction de la Politique Éducative Locale
- **Rémunération :** indice brut 297 (indice majoré 295) à indice brut 479 (indice majoré 416)
- **Temps de travail :** Temps complet

✚ **Décide de créer 1 poste d'adjoint technique à temps complet \* :**

- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** adjoint technique territorial
- **Grade :** adjoint technique de 2e classe à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **Service :** Direction des Moyens Généraux
- **Rémunération :** indice brut 297 (indice majoré 295) à indice brut 499 (indice majoré 430)
- **Temps de travail :** Temps complet

✚ **Décide de créer 1 poste d'adjoint d'animation de 2e classe à temps complet :**

- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** adjoint d'animation territorial
- **Grade :** adjoint d'animation de 2e classe à adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **Service :** Direction de la Politique Educative Locale
- **Rémunération :** indice brut 297 (indice majoré 295) à indice brut 479 (indice majoré 416)
- **Temps de travail :** Temps complet

✚ **Décide de transformer et de créer 1 poste d'adjoint administratif à temps complet \* :**

- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** adjoint administratif territorial
- **Grade :** adjoint administratif de 2e classe à adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **Service :** Service financier
- **Rémunération :** indice brut 297 (indice majoré 295) à indice brut 479 (indice majoré 416)
- **Temps de travail :** Temps complet

✚ **Adopte le tableau des emplois joint en annexe.**

✚ **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2011, chapitre 12.**

### **2011.03.28 Mandat spécial – Adjointe aux affaires sociales** (Rapporteur : Daniel VALÉRO)

#### **Nomenclature : 5.6.3. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus**

L'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que les fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux et de membres de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

L'article L.2123-18-1 du CGCT dispose que ces membres peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Madame Geneviève FARINE, 3<sup>ème</sup> adjointe, entre dans le cadre de ces dispositions et dans ce cas, le conseil municipal se doit de fixer un montant plafond des dépenses pouvant être engagées.

En l'espèce, madame Geneviève FARINE, doit se rendre au congrès national de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2011 à PARIS.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal mandate au titre de l'article L.2123-18, madame Geneviève FARINE, à l'occasion de ses déplacements lors du congrès du 26 au 28 septembre 2011. Que le remboursement des frais engagés soit effectué sur la base des frais réels accompagnés de la production des justificatifs de dépenses selon les dispositions prévues à l'article L.2123-18 et avec un plafond de dépenses fixé à 1 000 euros.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Décide de mandater au titre de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales madame Geneviève FARINE à l'occasion de ses déplacements lors du congrès de PARIS du 26 au 28 septembre 2011.**

✚ **Dit que le remboursement des frais engagés par ce déplacement sera effectué sur la base des frais réels.**

✚ **Fixe un montant maximal de dépenses à 1 000 euros.**

✚ **Les crédits sont imputés au chapitre 65, article 6532 du budget 2011.**

**2011.03.29 Indemnités pour le gardiennage des églises communales**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7. 10 finances locales - Divers

Chaque année, une circulaire du Ministère de l'Intérieur fixe le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Pour l'année 2011, le montant de cette indemnité a été revalorisé de 0,49 %, ce qui porte cette indemnité à 474,22 €.

Deux prêtres assurent la surveillance des deux églises.

Il est donc proposé de verser la somme totale de 948,44 euros.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le versement d'une indemnité de gardiennage des deux églises situées sur le territoire de la commune d'un montant de 474,22 € par prêtre assurant le gardiennage au titre de l'année 2011.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au chapitre 011, article 6282 du budget 2011.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines/ Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.03.30 Compte de gestion 2010 - Budget principal**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Compte de gestion).

Madame la Trésorière Principale de Meyzieu nous a transmis le compte de gestion 2010. Il est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2010, au compte administratif qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise du résultat antérieur) :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
20 521 690.27 €	15 249 569.22 €	20 521 690.27 €	18 257 750.14 €
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
28 747 527.00 €	19 788 476.26 €	28 747 527.00 €	22 293 062.04 €

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino, Mme Bergame) :

- ✚ **Approuve le compte de gestion 2010 du budget principal, transmis par madame la Trésorière Principale de Meyzieu.**

**PRÉSENTS (21)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – M. REJONY – MME BRUN –  
M. JACQUIN – M. LEJAL – M. BERNET – MME MARMORAT – MME BORG –  
M. BERAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – MME LIATARD –  
MME MUNOZ – M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ –  
M. JACOLINO – MME PITROIS – M. SORRENTI

**ABSENTS EXCUSÉS (2)**

M. BLANCHARD – MME MARTIN –

**POUVOIRS (10)**

MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN  
M. ULRICH donne pouvoir à M. BERAUD  
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. CHAMPEAU  
M. SOURIS donne pouvoir à MME MICHON  
MME HELLER donne pouvoir à MME CALLAMARD  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALERO  
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON  
MME MANEN donne pouvoir à MME PITROIS  
MME THEVENON donne pouvoir à M. LEJAL  
MME BERGAME donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 17 juin 2011.

**2011.03.31 Compte administratif 2010 - Budget principal**

(Rapporteurs : Daniel VALÉRO et Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Compte administratif).**

Monsieur le maire et l'adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines présentent au Conseil municipal le compte administratif 2010.

**-Propos liminaire-**

La municipalité a organisé son administration autour des quatre axes suivants :

- Axe 1 : urbanisme, travaux,
- Axe 2 : petite enfance, enfance, jeunesse, affaires scolaires, économie, social,
- Axe 3 : sport, culture, vie associative,
- Axe 4 : finances, ressources humaines, affaires réglementaires, communication, cérémonies officielles, sécurité, moyens généraux.

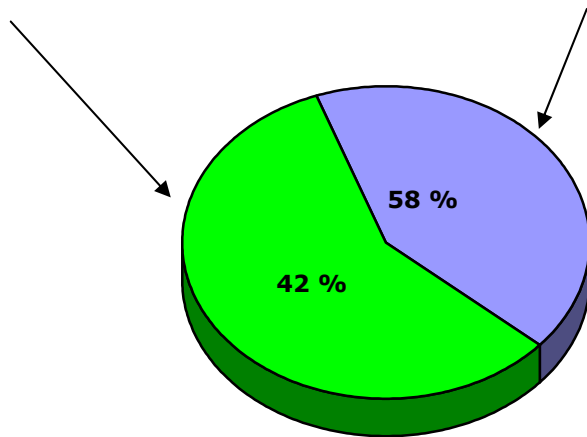
L'axe 4 étant constitué des dépenses fonctionnelles, il figure dans les premiers graphiques, puis est ensuite incorporé au sein des trois axes opérationnels.

**Compte administratif 2010 du budget principal de la commune**

**Total des dépenses : 36 282 526.60 €**

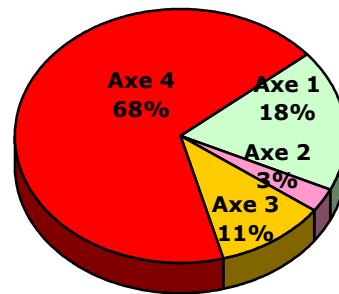
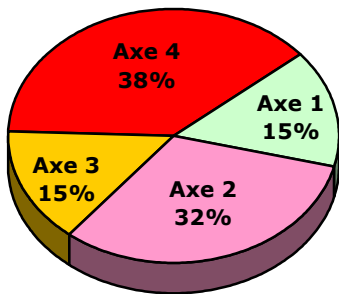
**Fonctionnement : 15 249 569.22 €**

**Investissement : 21 032 957.38 €**



**Section de fonctionnement  
15 249 569.22 €**

**Section d'investissement  
21 032 957.38 €**

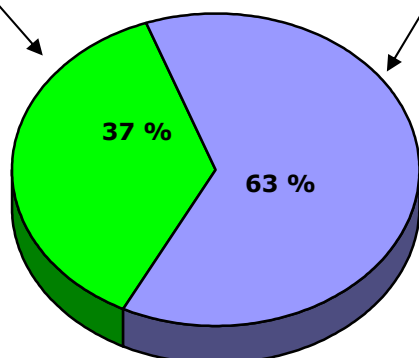




**Axe 1, « Vers un nouvel art de ville »**

**Fonctionnement : 2 273 258.71 €**

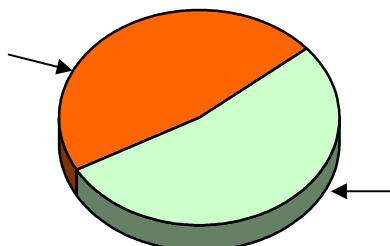
**Investissement : 3 916 090.37**



**Dépenses de fonctionnement de l'axe 1 : 2 273 258.71 €**

Les dépenses de fonctionnement de l'axe 1 sont réparties de la manière suivante :

**Dépenses de personnel 47 %**



**Dépenses liées à l'activité 53 %**

**Dépenses d'investissement de l'axe 1 : 3 916 090.37 €**

L'axe 1 des politiques municipales recouvre 3 défis importants du plan de mandat :

- 1<sup>er</sup> défi : habiter à Genas
- 2<sup>e</sup> défi : vivre à Genas
- 3<sup>e</sup> défi : circuler, respirer, durer

L'action de la municipalité s'est articulée autour d'actions phares comme conforter une urbanisation harmonieuse de la cité avec un juste équilibre entre les zones résidentielles et commerciales, les zones agricoles et naturelles et les zones industrielles. Elle s'est également attachée à développer un art de vivre à la genassienne veillant au développement et à l'équipement de chacun des quartiers avec l'installation et la préservation de commerces et de services de proximité. Ceci s'accompagne d'un maillage des différents secteurs aussi bien pour la circulation automobile que pour les modes doux. Une forte attention a également été témoignée au développement des espaces naturels et agricoles.

Les dépenses d'investissement de l'axe 1 sont notamment composées de :

- Poursuite de l'aménagement du centre ville République, création des jardins de Gandil, y compris la façade de Gandil (**371 698.34 €**), étude sur l'Ilot Danton-République (**13 724.10 €**).
- Acquisition du tènement du 19, rue de la République (**300 000 €**).
- L'aménagement de la place de la République (**151 929.94 €**).
- Rénovation de bâtiments communaux (**108 947.52 €**) dont 82 192.11 € pour la salle Saint-André.

Il s'agit de conforter le centre République comme cœur de cité avec toutes les grandes fonctions d'une ville et un vrai linéaire commercial depuis la place de la République jusqu'à La Colandière. L'idée est également de proposer des services de proximité au sein des quartiers d'Azieu et de Vurey pour lesquels de vastes travaux ont été enclenchés. Le réaménagement des abords de l'école Jean d'Azieu constitue le premier acte de la rénovation complète du bourg d'Azieu, qui concernera la Place Jean Jaurès, le square Giboulet-Wassmann, la rue du Pensionnat. 2010 a également été marquée par la rénovation intérieure de la salle Saint-André, espace nouvellement mis à la disposition des associations et de l'animation du quartier.

Pour Vurey, les grands travaux d'aménagement se sont concentrés sur la rénovation des voiries et des réseaux vieillissants et plus adaptés aux conditions de circulation nouvelles.

Cet aménagement des centres bourg ne va pas sans la création d'espaces de respiration comme celui des Jardins de Gandil, parenthèse végétale en plein cœur de ville. Nouveau poumon vert, les Jardins de Gandil accueillent depuis l'été 2010 les enfants et les adultes dans un décor à la fois naturel et rustique respectueux du patrimoine agricole caractéristique des lieux. Cet espace de rencontres constitue un trait d'union entre la rue du Château d'Eau et la rue Danton mais aussi entre des espaces dédiés aux associations, aux assistantes maternelles avec le RAM, aux petits et aux grands avec la Ludothèque... Se côtoient une aire de jeux pour enfants, un terrain de pétanque, un potager bio et un jardin certifié développement durable, véritable espace de promenade et de détente.

Les aménagements urbains ne peuvent pas non plus s'épanouir sans une vigilance particulière apportée à la sécurité via notamment l'installation de la brigade de gendarmerie au 19 rue de la République, en plein centre ville. Pour optimiser les conditions d'intervention de ce service auxquels les Genassiens sont très attachés, la ville de Genas a acquis une vaste demeure qu'elle a complètement réhabilitée pour une mise en fonctionnement au 4 juillet 2011.

Parallèlement la première phase de la zone bleue a été évaluée fin 2010 puis élargie en 2011 fluidifiant ainsi l'accès aux commerces et la fréquentation du centre ville.

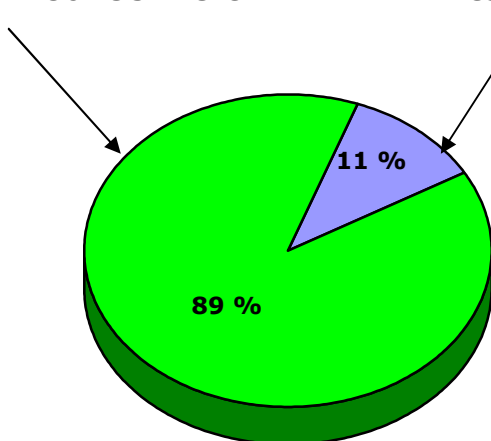
- Travaux de réseaux d'eaux pluviales et bassin de Cadou (**532 388.03 €**)
- Aménagement de la rue Pasteur (**261 410.25 €**)
- Réseaux d'eaux pluviales Lamartine (**175 154.51 €**)
- Acquisition d'une parcelle rue Lamartine (**170 000 €**)
- Réseaux d'eaux pluviales rue Salengro (**150 380.56 €**)

- Aménagement de la rue Carnot (**100 279.22 €**)  
La circulation à Genas est une des premières préoccupations de la municipalité car la qualité des voiries comme celle des réseaux est très dégradée, notamment pour les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement. Chaque exercice budgétaire comporte donc un nombre important de rénovations de voies et des réseaux afférents avec toujours les mêmes principes : apaiser la vitesse, rationaliser les stationnements, la création de trottoirs et, si possible de pistes cyclables, l'amélioration des réseaux afin de mieux les calibrer et d'éviter les risques d'inondations et de pollution. L'année 2010 a été particulièrement marquée par les travaux très conséquents engagés sur la rue Carnot et qui seront terminés à l'été 2011.  
Pour mémoire, en 2010 la part redistribuée par la CCEL au profit des travaux sur les voiries genassiennes s'élève à 3 204 191.32 €.
- Aménagement d'un nouveau CTM rue Franklin (**641 937.05 €**)  
Pour mieux accueillir les Genassiens et améliorer les conditions de travail des agents municipaux, les services techniques et urbanisme ont été regroupés sur un seul site sur la zone industrielle Mi-Plaine, rue Franklin. Moderne et fonctionnel, ce site bénéficie d'un accueil unique parfaitement adapté à des rendez-vous individuels ou à l'organisation de réunions.
- Travaux d'aménagement de l'hôtel de Ville (**140 561.72 €**)  
L'ensemble des étages de la mairie a été réhabilité pour améliorer le confort et l'esthétique générale des bureaux. A également été installé le guichet unique d'accueil de la population au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. À la clef, une accessibilité renforcée et une meilleure confidentialité des demandes.

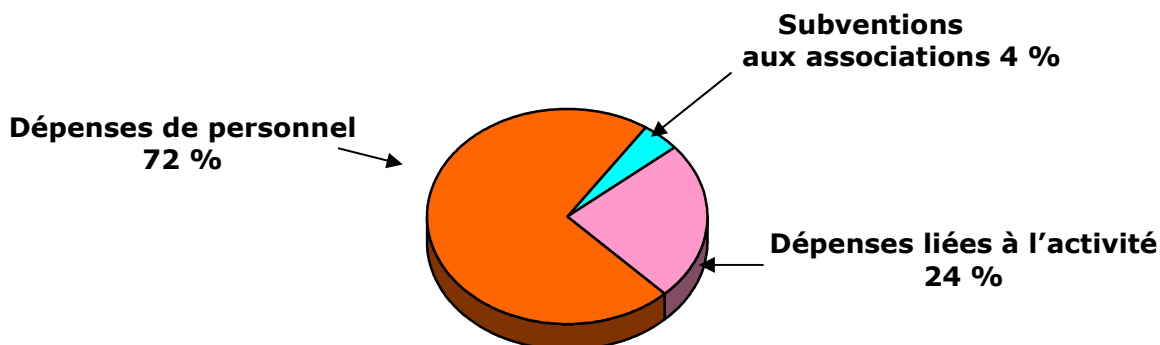
**Axe 2, « Ma ville et moi, c'est pour la vie »**

**Fonctionnement : 4 867 957.79 €**

**Investissement : 610 150.56 €**



**Dépenses de fonctionnement de l'axe 2 : 4 867 957.79 €**



**Dépenses d'investissement de l'axe 2 : 610 150.56 €**

L'axe 2 des politiques municipales recouvre trois défis :

- 4<sup>e</sup> défi : grandir à Genas
- 5<sup>e</sup> défi : accompagner les parents
- 6<sup>e</sup> défi : rester

La politique éducative locale est au cœur de ce mandat et l'année 2010/2011 a vu la clôture du travail sur le Projet Éducatif Local (PEL) réenclenché en 2008. Ce PEL permet d'inscrire l'ensemble des actions initiées depuis le début du mandat dans une cohérence inter axes et inter partenariale. Il recense, coordonne et propose des ajustements pour l'ensemble des actions éducatives destinées aux 0-25 ans. Pour la ville, les objectifs de l'axe 2 sont simples : il s'agit d'accompagner les enfants et les familles tout au long de leur évolution et à tous les temps de leur vie. L'offre municipale doit permettre aux 0-25 ans l'apprentissage de vivre ensemble et de la responsabilité. Les interventions de la municipalité visent à diffuser les mêmes valeurs éducatives, à promouvoir la qualité d'écoute et de dialogue du service public avec les familles et à ajuster sans cesse notre offre au fur et à mesure de l'évolution des besoins des Genassiens.

Il est également très important d'intégrer durablement l'enfant dans sa ville et de contribuer à l'émergence de vrais citoyens. Concernant les familles, il s'agit de les accompagner et de faciliter l'organisation de leur vie quotidienne et leurs démarches.

Pour les plus fragiles ou les plus âgés, le Centre Communal d'Action Sociale a mené en 2010/2011, une étude sur les besoins sociaux des Genassiens. Comme pour le PEL il s'agit de mieux identifier les besoins, de poser un diagnostic sur la qualité de notre offre et de l'adapter en concertation avec nos partenaires. En la matière, les objectifs que la municipalité s'est assignés visent la prévention des risques sociaux, l'amélioration de la situation des publics fragiles, et notamment celle des femmes isolées, les personnes âgées, les personnes dépendantes.

Tous ces publics bénéficient, et bénéficieront, d'actions renforcées ancrant la solidarité au cœur de l'implication municipale.

Les dépenses d'investissement de l'axe 2 sont notamment composées de :

- Travaux dans le restaurant scolaire Joanny Collomb (**208 223.48 €**)

L'intégration du temps de restauration dans les différents temps éducatifs de l'enfant fait partie des objectifs du Projet Educatif Local. Pour agrémenter ce temps important que constitue la pose méridienne, la ville de Genas a choisi d'équiper, d'ici à la fin du mandat, toutes ses écoles d'un self service. Celui de Joanny Collomb a été inauguré début janvier 2011 ainsi qu'une nouvelle salle d'évolution pour les temps périscolaires. Ces efforts sont complétés par l'intégration dans tous les restaurants scolaires, d'aliments issus « d'un circuit court » ou provenant de l'agriculture biologique. Le temps des repas est aussi celui de l'apprentissage du goût grâce à l'intervention de nutritionnistes et de professionnels de la diététique.

- Travaux d'aménagement de l'école maternelle Anne Frank (**119 554.78 €**)

L'ensemble des bâtiments scolaires, élémentaires ou maternels, fait l'objet de travaux très réguliers optimisant le confort d'enseignement mais aussi la détente ou le repos hors les temps d'apprentissage. Chaque école bénéficie de salles adaptées en permanence à l'évolution des activités proposées et à l'allongement progressif du temps passé par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires. Cet entretien du patrimoine se conjugue avec un recrutement d'animateurs qualifiés pour tous les temps non consacrés à l'apprentissage scolaire, animateurs également mobilisés lors de chacune des grèves d'enseignants pour le Service Minimum d'Accueil. Le S.M.A. a accueilli environ 300 enfants cette année qui ne disposaient pas de solution alternative en matière de garde.

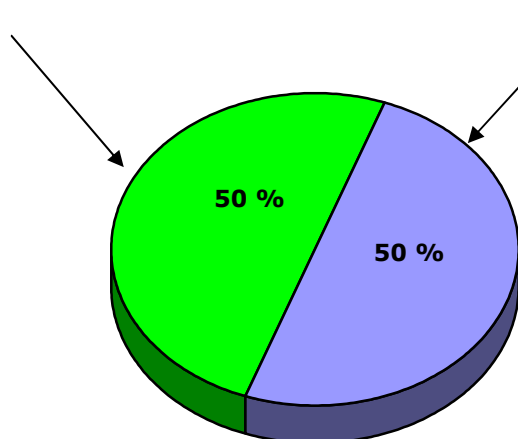
- L'aménagement du relais d'assistantes maternelles (**103 464.15 €**)

Soucieuse de la qualité d'accueil au sein des crèches municipales, la municipalité veille aussi à l'amélioration des échanges entre les assistantesses maternelles via son très fort soutien aux relais d'assistantesses maternelles « Les mini-pouces ». Cette structure bénéficie également d'un bâtiment municipal inauguré récemment et dont l'équipement est sans cesse amélioré. Structure d'accueil pour les assistantesses maternelles, le relais est aussi une structure charnière garante de la pluralité de choix en matière de modes de garde pour les familles.

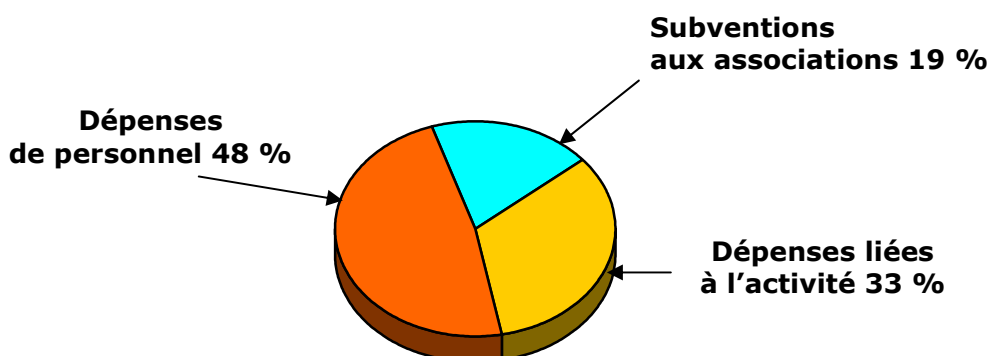
**Axe 3 : « Une ville pleine de vie (s) »**

**Fonctionnement : 2 245 301.56 €**

**Investissement : 2 265 977.27 €**



**Dépenses de fonctionnement de l'axe 3 : 2 245 301.56 €**



**Dépenses d'investissement de l'axe 3 : 2 265 977.27 €**

L'axe 3 des politiques municipales comprend 2 défis :

7<sup>e</sup> défi : bouger

8<sup>e</sup> défi : cultiver

Les dépenses d'investissement de l'axe 3 sont notamment composées de :

- L'aménagement d'un stade en synthétique et de vestiaires (**1 753 410.81 €**)
- La création d'aires de jeux (**142 972.06 €**)
- La halle des sports (**114 657.72 €**)

La ville de Genas dispose d'un tissu associatif remarquable dans le domaine du sport ou de la culture, mais les équipements pourtant déjà nombreux ne couvrent pas certains besoins ou pratiques. Ont ainsi été créés différents espaces sportifs de proximité ouverts à la pratique dite « de loisirs » mais aussi le nouveau complexe sportif « Pierre Peyronnet ». Doté d'un nouveau terrain de football en synthétique, inauguré à l'automne 2010 ce complexe est également équipé d'un vaste parking, de vestiaires spacieux, d'un club house et d'accès totalement adaptés à tous les modes de circulation. Soucieuse d'environnement, la municipalité a opté pour un terrain en synthétique qui augmente considérablement « la jouabilité » tout en diminuant les contraintes (il est possible de jouer tous les jours quelle que soit la météo...) et les coûts. Un équipement remarquable destiné aux clubs, aux entreprises et aux écoles, 365 jours par an.

En matière de culture et d'animation la ville a adapté ses aménagements urbains pour les transformer à l'occasion en théâtre de verdure, en cinéma en plein air ou en plage d'accueil pour le beach volley. La culture a su sortir des murs pour s'emparer des rues de Genas à l'occasion des marchés ou des fêtes traditionnelles. Les saisons ont été marquées par les « Week-ends sur la place » qui ont fait la part belle aux peintres, aux sportifs ou qui ont accueilli avec émotion le Père Noël et son carrousel tout en surprises.

2010 est aussi l'année d'une réelle évolution dans l'accueil des Genassiens avec la mise en place du guichet unique d'accueil à l'hôtel de ville. Horaires adaptés aux nouveaux modes de vie, centralisation des demandes, facturation unique, le guichet unique a été conçu pour faciliter les démarches des habitants. Il est aussi un outil décisif de modernisation du service public et de la collectivité territoriale.

### **Un budget sincère**

Les paragraphes suivants préciseront toutes les actions, qui viennent d'être présentées, en développant plus particulièrement l'aspect financier : coût des opérations, phasage, niveau de réalisation...

L'objectif n'a pas changé. L'idée est d'atteindre 80 % d'exécution budgétaire à la fin du mandat. Pour 2010, le niveau de réalisation des dépenses d'investissement est de **73.16 %** (21 032 957.38 € réalisés sur les 28 747 527 € prévus).

Les pages suivantes confirment la sincérité et la concordance entre les actions annoncées au budget primitif et leur réalisation au cours de l'année 2010.

\*\*\*\*\*

## **Présentation du compte administratif par chapitre budgétaire :**

### Remarque préliminaire :

Pour chaque chapitre, figurent :

- le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées,
- les crédits ouverts (budget primitif, décisions modificatives et budget supplémentaire).

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

#### **1. Dépenses de fonctionnement (15 249 569.22 € (prévu 20 521 690.27€)) :**

- Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement. On y trouve, pour l'essentiel, les consommations de fluides (électricité, chauffage, eau), l'entretien des bâtiments et terrains, les contrats de service passés avec des sociétés (restauration scolaire, frais de gardiennage), les dépenses de propreté urbaine, les fournitures diverses, les frais de communication (postale et téléphonique), les assurances, les frais de transport, les impôts payés par la commune...

Il s'élève à 4 923 936.16 € (prévu : 5 883 819.93 €).

- Le chapitre 012 regroupe les dépenses de personnel (rémunérations et charges).

Il s'élève à 8 104 951.37 € (prévu : 8 155 066 €).

- Le chapitre 014 regroupe les atténuations de produits. Il correspond au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU. Jusqu'en 2009, ce prélèvement était automatiquement déduit des avances de fiscalité locale reçues par la Commune. A compter de 2010, il fait l'objet d'une double écriture : une recette au titre de la fiscalité reversée au compte 7321 (attribution de compensation) et une dépense au titre des versements et restitutions sur impôts locaux au compte 739115 (prélèvement SRU).

Il s'élève à 159 489 € (prévu : 185 000 €).

- Le chapitre 65 regroupe pour l'essentiel, les subventions et les contingents versés.

Il s'élève à 1 242 153.86 € (prévu : 1 323 923.26 €).

- Le chapitre 66 intègre les frais financiers, c'est à dire le remboursement des intérêts des emprunts.

Il s'élève à 152 271.17 € (prévu : 219 225 €).

- Le chapitre 67 recense l'ensemble des charges exceptionnelles.

Il s'élève à 47 544.84 € (prévu : 193 450 €).



- Le chapitre 022 est une réserve de crédits pour dépenses imprévues de fonctionnement. Le montant provisionné était de 300 000 €. Cette réserve a été utilisée à hauteur de 82 898.45 € en 2010.
- Le chapitre 023 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement (prévu : 3 569 804.53 €).
- Le chapitre 042 regroupe la charge d'amortissement des biens et les opérations liées aux cessions d'immobilisations. Ce chapitre représente des opérations d'ordre comptable. On retrouve donc la recette équivalente en investissement, au chapitre 040.

Il s'élève à 619 222.82€. (prévu : 774 300 €)

**2. Recettes de fonctionnement (22 063 544.38 € (prévu 20 521 690.27 €)) :  
(Y compris l'excédent de fonctionnement reporté de 2009 sur 2010 (article 002) pour 3 805 794.24 €)**

- Le chapitre 013 enregistre les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie que la commune a payées à son personnel, ainsi que les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel.

Il s'élève à 238 220.38 € (prévu : 100 000 €).

- Le chapitre 70 recense les divers droits et concessions (droits de place, cimetières...), ainsi que les produits liés aux participations des familles pour les restaurants scolaires, les crèches et les centres de loisirs (avec ou sans hébergements).

Il s'élève à 950 716.98 € (prévu : 763 000 €).

- Le chapitre 73 intègre les différents impôts et taxes (taxes locales, taxe sur l'électricité...) et les dotations de compensation de la TPU et de solidarité versées par la CCEL.

Il s'élève à 14 573 515.88 € (prévu : 13 922 669 €).

- Le chapitre 74 regroupe les diverses dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation générale de décentralisation...) et les subventions reçues telle que la participation de la CAFAL pour la Petite Enfance.

Il s'élève à 2 229 696.09 € (prévu : 1 677 227 €).

- Le chapitre 75 est constitué pour l'essentiel des loyers communaux.

Il s'élève à 235 413.08 € (prévu : 198 350 €).

- Le chapitre 76 est constitué du produit de la gestion des emprunts mixtes dynamiques.  
Il s'élève à 15 338.56 € (prévu : 50 000 €).
- Le chapitre 77 représente les produits exceptionnels perçus par la commune.  
Il s'élève à 14 849.17 € (prévu : 4 650 €).
- Le chapitre 002 correspond à l'excédent de fonctionnement 2009 qui n'a pas été affecté au déficit de la section d'investissement. Il s'élève à 3 805 794.24 €.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **1. Dépenses d'investissement (21 032 957.38€ (prévu 28 747 527€)) (Y compris le déficit d'investissement reporté de 2009 sur 2010 (article 001) pour 1 244 481.12€)**

- Le chapitre 020 est une réserve de crédits pour dépenses imprévues d'investissement. Le montant provisionné était de 150 000€. Cette réserve a été utilisée à hauteur de 4 927 € en 2010.
- Le chapitre 10 représente le paiement de taxes locales d'équipement.  
Il s'élève à 7 552 € (prévu : 11 200 €).
- Le chapitre 16 se répartit entre :  
La part en capital de l'annuité de la dette (article 16441) : 762 376.03 €  
Les écritures nécessaires aux mouvements de trésorerie infra-annuels (article 16449):  
11 021 787 €  
Autres (comptes 165 / 16818 / 16876) : 11 352.53 €  
Il s'élève en 2010 à 11 795 515.56 € (prévu : 13 351 625.03 €).

- Les opérations gérées en **AP/CP** se détaillent comme suit :

Opérations	Prévu 2010	Réalisé 2010
200601 - Création d'un réseau d'eaux pluviales et du bassin de Cadou	538 000 €	532 388.03 €
200602 - Création d'un réseau d'eaux pluviales et du bassin Sous Genezia	8 500 €	0 €
200603 - Construction de la crèche de Vurey	16 426 €	15 652.96 €
200604 - Espace Gandil - 3ème tranche	377 400 €	371 698.34 €
200701 - Construction nouveau CTM	740 000 €	641 937.05 €
200703 - Réseaux bassin des grandes terres	26 648 €	22 653.25€
200704 - Aménagement Place de la République	169 176 €	151 929.94 €
200801 - Cellules photovoltaïques hôtel de Ville	14 395 €	14 394.54 €
200803 - Stade synthétique	2 528 880 €	1 753 410.81 €
200903 - Rénovation de bâtiments communaux	145 000 €	108 947.52 €
201001 - Réseaux et bassin de Quincieu	238 950 €	44 686.76 €
201002 - Signalétique des bâtiments communaux	36 000 €	940.50 €
201003 - Création d'aires de jeux	150 000 €	142 972.06 €
201004 - Aménagements de ronds points	76 000 €	30 087.77 €
201007 - Réseaux eaux pluviales et bassin Lamartine	232 000 €	175 154.51 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 297 375 €</b>	<b>4 006 854.04 €</b>

**(Dans l'annexe1 jointe à cette délibération figure la situation des autorisations de programmes avec leurs crédits de paiement associés).**

- L'ensemble des dépenses d'équipement 2010 (**hors AP/CP**) se retrouve dans les chapitres en mouvement réels (hors chapitre 204) :

	Prévu 2010	Réalisé 2010
20 frais d'études liés à des investissements	1 067 790.45 €	329 490.14 €
21 acquisitions	5 347 401.03 €	2 624 989.26 €
23 travaux	676 241.82 €	131 034.31 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>7 091 433.30 €</b>	<b>3 085 513.71 €</b>

Détail des opérations d'équipement (en €)	2010		2011
	Total Budget	Mandaté	Reports
094 ACQUISITIONS FONCIERES	635 607.90	486 777.35	22 185.80
179 AMENAGEMENT RUE PASTEUR	261 410.55	261 410.25	0.00
100 HOTEL DE VILLE INFORMATIQUE	382 351.77	240 873.19	114 273.14
038 RESTAURANTS SCOLAIRES JOANNY COLLOMB - TRAVAUX	477 072.19	208 223.48	268 848.71
040 AMENAGEMENTS DE VOIRIE	364 736.69	189 632.94	60 104.35
182 RESEAUX EAUX PLUVIALES - RUE SALENGRO	246 372.29	150 380.56	95 991.73
096 HOTEL DE VILLE - TRAVAUX DIVERS	228 063.02	140 561.72	79 008.85
022 ECOLE MATERNELLE A.FRANK	128 745.19	119 554.78	819.86
170 HALLE DES SPORTS	303 929.59	114 657.72	185 697.74
169 RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	105 647.10	103 464.15	1 238.92
176 AMENAGEMENT RUE CARNOT	423 000.00	100 279.22	0.00
060 DIVERSES DEMOLITIONS	103 192.60	93 072.37	946.96
065 MOBILIER URBAIN	69 057.05	53 756.72	10 739.46
039 ALIGNEMENTS ET REGULARISATIONS D'ALIGNEMENTS	214 906.15	51 982.31	85 653.00
115 MEDIATHEQUE MATERIEL / MOBILIER	49 588.39	46 489.06	0.00
084 RESEAUX EAUX PLUVIALES - TRAVAUX	103 013.14	46 197.93	4 637.10
043 ESPACES VERTS - AMENAGEMENTS	90 360.80	45 268.89	38 458.25
102 HOTEL DE VILLE - MATERIEL ET MOBILIER	133 203.62	43 292.43	37 129.50
071 COLANDIERE - TRAVAUX DIVERS	46 686.73	37 606.33	9 080.00
059 DIVERS TRAVAUX DE BATIMENT	154 370.80	34 898.36	80 637.19
033 ECOLE ELEMENTAIRE J. COLLOMB	40 153.15	33 168.67	466.81
110 ECOLE DE MUSIQUE	37 613.40	32 933.06	2 332.20
128 ILLUMINATIONS	73 429.71	31 543.12	41 886.32
002 EGLISE GENAS - AZIEU	43 528.90	29 048.33	14 480.57
001 STADE D'HONNEUR	50 220.26	27 688.42	14 710.80
180 NOUVEAU C.T.M. - RUE FRANKLIN	51 926.15	27 580.70	11 302.76
020 ECOLE ELEMENTAIRE A. FRANK	28 436.12	27 258.31	466.81
108 MEDIATHEQUE - TRAVAUX DIVERS	131 761.17	23 413.70	105 895.26
034 ECOLE MATERNELLE J. COLLOMB	19 957.05	19 489.87	466.81
105 VEHICULES ADMINISTRATION	49 160.26	17 886.52	30 000.00
068 ESPACES VERTS - OUTILLAGE	26 424.42	16 382.80	10 041.62
029 ECOLE MATERNELLE J. D'AZIEU	123 896.38	15 708.30	100 382.30
118 SALLE LE GENET - MATERIEL / MOBILIER / TRAVAUX	30 844.00	15 511.63	0.00
OPERATIONS DE FAIBLE MONTANT DE REALISATION (< 15 000 €)	1 863 916.76	199 520.52	1 280 651.71
<b>Total</b>	<b>7 092 583.30</b>	<b>3 085 513.71</b>	<b>2 697 114.53</b>

	Prévu en 2010	Mandaté en 2010
<b>Total des dépenses d'équipement, AP/CP comprises (montant en €)</b>	<b>12 389 958.30</b>	<b>7 092 367.75</b>

- Le chapitre 204 représente la participation communale à l'aménagement du rond point de la grande plaine, travaux réalisés par la CCEL. Il n'a pas été utilisé en 2010 (*prévu : 86 500 €*).
- Le chapitre 27 représente l'avance du budget communal au budget annexe lotissement. Il s'élève à 5 000 € (*prévu : 26 000 €*).
- Le chapitre 4581 représente les opérations d'investissement réalisées sous mandat. Il s'agit de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Repos. En 2010, il s'élève à 8 851.40 € (*prévu : 41 000 €*).
- Le chapitre 041 est un chapitre d'ordre dont la contrepartie figure au même chapitre, en recettes d'investissement, pour un montant de 879 189.55 € (*prévu : 1 451 689.55 €*). Il concerne l'apurement des avances et participations de la SAEM pour 560 364.93 €, des transferts de frais d'études pour 267 124.62 €, ainsi que l'entrée dans l'inventaire d'une parcelle de terrain (dont la valeur est estimée à 51 700 €) acquise à l'euro symbolique (parcelle AV 280 – résidence Plein Centre).
- Le chapitre 001 correspond au déficit d'investissement 2009. Il s'élève à 1 244 481.12 €.

## **2. Recettes d'investissement (22 293 062.04 € (prévu 28 747 527 €)) :**

- Le chapitre 10 s'élève à 4 621 905.19 € (*prévu : 3 852 095.33 €*). Il comprend le FCTVA pour 1 287 488.86€, la TLE pour 185 909€ et l'affectation du résultat 2009 pour 3 148 507.33 €.
- Le chapitre 13 correspond à des subventions d'équipements reçues, pour 142 551 € (*prévu : 875 423 €*).  
Figurent dans ce chapitre :
  - La dotation aux amendes de police 2010 pour 17 439 €.
  - Les subventions relatives aux travaux du stade synthétique, pour 82 500 € (dont 22 500 € de la Région et 60 000 € de la ligue du Football amateur).
  - Les subventions relatives à la centrale photovoltaïque sur la toiture de la halle des sports, pour 42 612 €
- Le chapitre 16 correspond aux écritures liées à la mobilisation d'un nouvel emprunt revolving pour 5 000 000€ (article 16441), aux mouvements de trésorerie infra-annuels pour 11 021 787 € (article 16449), ainsi qu'à des dépôts de garantie pour 2 570€.  
Il s'élève à 16 024 357€ (*prévu 17 434 323.59 €*).
- Le chapitre 20 correspond à l'annulation d'un mandat de frais d'études passé en 2009.  
Il s'élève à 5 836.48 €.
- Le chapitre 27 correspond au remboursement d'une avance par le budget lotissement au budget principal. L'avance n'ayant pas été versée, la recette ne pouvait pas être encaissée (*prévu 6 000 €*).  
Il s'élève à 0 €.

- Le chapitre 040 est à mettre en parallèle avec le chapitre 042. Il s'agit d'une opération d'ordre. Il représente les dotations aux amortissements 2010 pour 619 222.82 € (*prévu 774 300 €*).
- Le chapitre 041 en recettes est la contrepartie du chapitre 041 en dépenses, pour un montant de 879 189.55 € (*prévu 1 451 689.55 €*).
- Le chapitre 021 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement au moment du budget (*prévu : 3 569 804.53 €*).  
Comme pour le chapitre 023, ce compte ne fait pas l'objet d'une réalisation.
- Le chapitre 024 représente le produit des cessions d'immobilisations. Il ne fait pas l'objet de réalisation en section d'investissement (*prévu : 783 891 €*). Cette recette correspondait à la vente des terrains de l'Everest parc (anciennement ZAC G sud)

**RESULTATS :**

Recettes de fonctionnement	22 063 544.38 €
Dépenses de fonctionnement	-15 249 569.22 €
	-----
Excédent de fonctionnement	6 813 975.16 €

Cet excédent doit être utilisé en priorité pour équilibrer la section d'investissement.

Recettes d'investissement	22 293 062.04 €
Dépenses d'investissement	-21 032 957.38 €
	-----
Excédent d'investissement 2010 (hors reports)	1 260 104.66 €
Dépenses reportées	2 740 288.33 €
Recettes reportées	0 €
	-----
Reste à financer	2 740 288.33 €
Excédent d'investissement 2010	1 260 104.66 €
Section d'investissement à reporter	- 2 740 288.33 €
	-----
Déficit d'investissement	1 480 183.67€
Excédent de fonctionnement	6 813 975.16 €
Déficit d'investissement	- 1 480 183.67 €
	-----

**Excédent net de clôture 2010** **5 333 791.49 €**

Conformément à la loi, monsieur le maire se retire de séance.

Sous la présidence de monsieur Giraud, 1<sup>er</sup> adjoint, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 3 abstentions (*M. Ducatez, M. Jacolino*) :

- + **Approuve le compte administratif 2010 du budget Principal.**
- + **Décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2010 d'un montant de 6 813 975.16 € au financement de la section d'investissement, pour 1 480 183.67 €.**
- + **Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2010 à la section de fonctionnement.**
- + **Dit que l'excédent net de clôture de l'exercice 2010 est de 5 333 791.49 €.**

**PRÉSENTS (21)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – M. REJONY – MME BRUN –  
M. JACQUIN – M. LEJAL – M. BERNET – MME MARMORAT – MME BORG –  
M. BERAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – MME LIATARD –  
MME MUNOZ – M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ –  
M. JACOLINO – MME PITROIS – M. SORRENTI

**ABSENTS EXCUSÉS (2)**

M. BLANCHARD – MME MARTIN –

**POUVOIRS (10)**

MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN  
M. ULRICH donne pouvoir à M. BERAUD  
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. CHAMPEAU  
M. SOURIS donne pouvoir à MME MICHON  
MME HELLER donne pouvoir à MME CALLAMARD  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALERO  
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON  
MME MANEN donne pouvoir à MME PITROIS  
MME THEVENON donne pouvoir à M. LEJAL  
MME BERGAME donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 21  
Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.  
Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 17 juin 2011.

**2011.03.32 Décision modificative n° 2 - Budget principal**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires**

Cette décision modificative répond aux principaux objectifs suivants :

- reprise et intégration au sein du budget 2011, des résultats et reports de crédits 2010 constatés au compte administratif 2010.
- ajustement des crédits de fonctionnement 2011, tant en recettes qu'en dépenses.
- ajustement des crédits d'investissement entre opérations initialement prévues, en fonction de l'avancement des études et des travaux depuis le début de l'année 2011.

## **1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 5 588 291.49 €**

Il est proposé 5 588 291.49 euros de recettes supplémentaires :

- 1) 5 333 791.49 euros sont inscrits à l'article 002 et correspondent à l'excédent net de l'exercice 2010 constaté lors du vote du compte administratif 2010.
- 2) 100 000 euros sont inscrits à l'article 7311 au titre des contributions directes.
- 3) 30 500 euros sont inscrits à l'article 7322 au titre de la dotation de solidarité communautaire.
- 4) 17 000 euros sont inscrits à l'article 7411 au titre de la dotation globale de fonctionnement.
- 5) 107 000 euros sont inscrits à l'article 74832 au titre de l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle.

## **2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 2 573 299.36 €**

Il est procédé à des ajustements de crédits afin de faire face à des dépenses imprévues ou supérieures aux montants estimés, pour un montant de 389 520.13 euros. Cette somme se répartit entre les chapitres suivants :

- Chapitre 011 : 474 036.24 €

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement.

Figurent à ce chapitre, principalement :

- Achats non stockés de matières et fournitures : 67 805.00 €
- Achat de prestations : 128 597.51 €
- Locations : 2 620.00 €
- Charges de copropriétés : 10 000.00 €
- Entretien et réparations : 205 083.62 €
- Etudes et recherches : 6 400 €
- Honoraires : -3 619.55 €
- Annonces et insertions : 12 000.00 €
- Fêtes et cérémonies : 10 000.00 €
- Foires, exposition et divers publicités : 25 €
- Transports de biens et transports collectifs : 5 970.66 €
- Frais de télécommunication : 2 500.00 €
- Frais de gardiennage et frais de nettoyage des locaux : 9 354.00 €
- Remboursements de frais : 500.00 €
- Autres services extérieurs : 6 800.00 €
- Fonds pour insertions des personnes handicapées : 10 000.00 €

- Chapitre 65 : 9 760.00 €

Ce chapitre regroupe principalement les redevances pour concessions (Sacem pour 1 500.00 €), le contingent incendie (-2 750.00 €) les subventions pour (3 500.00 €) et la charges diverses de gestion courante (7 510.00 €) dont la convention Sytral (7 150.00 €).



- Chapitre 67 : 20 783.89 €.

Le chapitre 67 représente des charges exceptionnelles telles que le paiement des frais d'éviction (14 119.55 €), les remboursements d'inscriptions (2 529.34 €) et les titres annulés sur exercices antérieurs (4 000.00 €).

- Chapitre 014 : - 115 000.00 €.

Le chapitre 014 représente plus précisément les atténuations de produits dont le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (-115 000.00 €)

Le total des nouvelles dépenses de fonctionnement s'élève donc à 389 520.13 €.

L'excédent entre les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses de fonctionnement s'élève à 5 198 771.36 euros et 2 183 779.23 euros sont inscrits à l'article 023 pour financer la section d'investissement.

### **3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 637 891.24 €**

Il est proposé 3 637 891.24 euros de dépenses supplémentaires en section d'investissement, dont **2 740 288.33** euros de reports et **897 602.91** euros de dépenses d'équipement supplémentaires par rapport au budget primitif 2011.

Les principales opérations d'équipement concernées sont les suivantes :

<b>OPERATIONS</b>	<b>CREDITS SUPPLEMENTAIRES (HORS REPORTS)</b>
Hôtel de ville – travaux divers (op.096)	722 000.00
Aménagement rue Carnot (op.176)	234 000.00
Acquisitions foncières (op.094)	160 000.00
Avances forfaitaires sur marchés (op.1000)	100 000.00
Véhicules administration (op.105)	60 000.00
Aménagements de voirie (op.040)	55 000.00
Alignements (op.039)	50 000.00
Divers travaux de bâtiments (op.059)	50 000.00
Mobilier urbain (op.065)	50 000.00
Création d'un stade en synthétique et de vestiaires (AP/CP 200803)	43 000.00
Diverses démolitions (op.060)	32 000.00
Mise en place d'une vidéo protection (op.185)	30 000.00
Gandil (op.007)	28 500.00

Travaux au centre technique municipal rue Franklin (op.180)	22 765.00
Aménagement de l'îlot Danton/République (op.159)	22 518.67
Travaux d'aménagement dans les restaurants scolaires (op.038)	22 000.00
Illuminations (op.128)	20 000.00
Hôtel de ville – matériel et mobilier (op.102)	16 915.00
Aménagements de ronds points (AP/CP 201004)	15 000.00
Aménagement d'un nouveau CTM (AP/CP 200701)	14 000.00
Fêtes et cérémonies (op.127)	10 770.00
Réseaux eaux pluviales – travaux divers (op.084)	10 515.25
Signalétique des bâtiments communaux (AP/CP 201002)	9 210.00
Aménagement rue de la république (op.152)	-20 000.00
Aménagement auditorium (op.111)	-40 000.00
Salle Saint-André (op.172)	-50 000.00
Stade d'honneur (op.001)	-60 000.00
La Colandière (op.071)	-70 000.00
Aménagement fort de Genas (AP/CP 201005)	-200 000.00
Aménagement du centre bourg d'Azieu (op.057)	-479 869.63
Opérations diverses de – 1 191 à 9 000 €	39 278.62
<b>TOTAUX</b>	<b>897 602.91</b>

#### **4. RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 637 891.24 €**

- L'autofinancement provenant de la section de fonctionnement est inscrit à l'article 021 pour **2 183 779.23 euros**, la même somme est inscrite en contrepartie au 023.
- L'affectation du résultat 2010 est inscrite à l'article 1068, pour **1 480 183.67 €**.
- L'excédent d'investissement 2010 est inscrit à l'article 001 pour **1 260 104.66 €**.
- Les travaux de voirie de la rue Carnot réalisé sous maîtrise d'ouvrage unique CCEL se terminant en 2011, il convient d'inscrire les écritures liées à cette opération en recette comme en dépenses avec un financement de 50 % du montant hors taxes des travaux de réseaux d'eaux pluviales par la CCEL. L'inscription se fait en recette sur le compte 13251- subvention d'équipement pour un montant de **139 600 €**.

- Les produits des cessions d'immobilisations augmentent de **18 020.00 €** dont 24 910.00 € au titre de l'échange de terrain entre la Ville et le consort Garcia rue Gambetta.

- Un montant de **1 060.68 €** est inscrit à l'article 27638 pour constater le remboursement d'une avance par le budget annexe des baux commerciaux au budget principal.

- La participation dans le cadre du FISAC sera décalée dans le temps et versée à compter de 2012, il convient donc de supprimer les recettes inscrite au budget primitif de 2011 **(-112 000 €)**.

- Le virement de crédits de la section de fonctionnement permet de réduire l'emprunt d'équilibre de **- 1 332 857 €** (article 16441) qui ne s'élève plus qu'à 1 000 000 €.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino) :

- ✚ **Approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal, telle que présentée ci-dessus qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 3 637 891.24 € et qui est excédentaire de 3 014 992.13 € en section de fonctionnement.**

**2011.03.33 Compte de gestion 2010 - Budget annexe lotissement**  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Compte de gestion).

Madame la Trésorière Principale de Meyzieu nous a transmis le compte de gestion 2010.

Il est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2010, au compte administratif qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise du résultat antérieur) :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
1 771 519.47 €	52 895.21 €	1 771 519.47 €	52 895.21 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
1 789 598.09 €	52 895.21 €	1 789 598.09 €	72 034.51 €

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino) :

- ✚ **Approuve le compte de gestion 2010 du budget annexe lotissement, transmis par madame la Trésorière Principale de Meyzieu.**

**PRÉSENTS (21)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON - M. REJONY – MME BRUN –  
M. JACQUIN – M. LEJAL – M. BERNET – MME MARMORAT – MME BORG –  
M. BERAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – MME LIATARD –  
MME MUNOZ - M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ –  
M. JACOLINO – MME PITROIS – M. SORRENTI

**ABSENTS EXCUSÉS (2)**

M. BLANCHARD – MME MARTIN –

**POUVOIRS (10)**

MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN  
M. ULRICH donne pouvoir à M. BERAUD  
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. CHAMPEAU  
M. SOURIS donne pouvoir à MME MICHON  
MME HELLER donne pouvoir à MME CALLAMARD  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALERO  
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON  
MME MANEN donne pouvoir à MME PITROIS  
MME THEVENON donne pouvoir à M. LEJAL  
MME BERGAME donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 17 juin 2011.

**2011.03.34 Compte administratif 2010 - Budget annexe lotissement**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires**

REMARQUE PRELIMINAIRE

Pour chaque chapitre, figurent :

- le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées ;
  - entre parenthèses, le montant prévu (budget primitif + décisions modificatives + budget supplémentaire).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

**1) Dépenses de fonctionnement (réalisé : 52 895.21 €)**

- Le chapitre 011 - charges de gestion courante - est composé en 2010 de l'article 6045 – achats d'études et prestations de services – pour une réalisation de 3 169.40€.  
L'article 6045 constate une expertise pyrotechnique du fort de Genas.

- Le chapitre 042 – opérations d’ordre de transfert entre sections – se compose de l’article 7133 – variation des en cours de production de biens – pour un montant de 49 725.81 €. Il constate les opérations de stock pour l’année 2010.

**2) Recettes de fonctionnement (réalisé : 52 895.21 €)**

- Le chapitre 042 –variation des stocks - est une opération d’ordre, dont la contrepartie est une dépense d’investissement. Il s’élève à 52 895.21 €.

SECTION D’INVESTISSEMENT

**1) Dépenses d’investissement (réalisé : 70 973.83 €)**

- Le chapitre 040 - stocks - est composé en 2010 des articles 3354 – études et prestations en cours - et 3355 – travaux en cours. Il s’agit d’opérations d’ordre. Il s’élève à 52 895.21 €.
- Le chapitre 001 représente la reprise du déficit d’investissement 2009. Il s’élève à 18 078.62 €.

**2) Recettes d’investissement (réalisé : 72 034.51 €)**

- Le chapitre 10, article 1068 correspond à l’affectation du résultat 2009. Il s’élève à 17 308.70 €.
- Le chapitre 16 correspond à une avance du budget principal. Il s’élève à 5 000 €.
- Le chapitre 040 – opération d’ordre de transfert entre sections – se compose des articles 3354 et 3355. Il constate les opérations de stock pour l’année 2010, pour un montant global de 49 725.81 €.

**RÉSULTAT LOTISSEMENT**

Recettes de fonctionnement	52 895.21 €
Dépenses de fonctionnement	- 52 895.21 €
	-----
Excédent de fonctionnement	0.00 €

Cet excédent doit être utilisé en priorité pour équilibrer la section d’investissement.

Recettes d’investissement	72 034.51 €
Dépenses d’investissement	- 70 973.83 €
	-----
Excédent d’investissement	1 060.68 €
Excédent de fonctionnement	0.00 €
Excédent d’investissement	1 060.68 €
	-----

**Excédent net de clôture 2010**

**1 060.68 €**

Conformément à la loi, monsieur le maire se retire de la séance.

Sous la présidence de monsieur Giraud, 1<sup>er</sup> adjoint, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 3 abstentions (*M. Ducatez, M. Jacolino*) :

- ✚ **Vote le compte administratif du budget annexe lotissement de l'exercice 2010.**
- ✚ **Dit que l'excédent net de clôture est de 1 060.68 €.**

**PRÉSENTS (21)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – M. REJONY – MME BRUN –  
M. JACQUIN – M. LEJAL – M. BERNET – MME MARMORAT – MME BORG –  
M. BERAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – MME LIATARD –  
MME MUNOZ – M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ –  
M. JACOLINO – MME PITROIS – M. SORRENTI

**ABSENTS EXCUSÉS (2)**

M. BLANCHARD – MME MARTIN –

**POUVOIRS (10)**

MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN  
M. ULRICH donne pouvoir à M. BERAUD  
M. LAMOTHE donne pouvoir à M. CHAMPEAU  
M. SOURIS donne pouvoir à MME MICHON  
MME HELLER donne pouvoir à MME CALLAMARD  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALERO  
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON  
MME MANEN donne pouvoir à MME PITROIS  
MME THEVENON donne pouvoir à M. LEJAL  
MME BERGAME donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 17 juin 2011.

**2011.03.35 Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget annexe lotissement**  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires**

L'excédent d'investissement 2010 présenté lors du compte administratif 2010 est repris à l'article 001 pour un montant de 1 060.68 €.

Le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes a fait une observation sur le compte du budget lotissement lors de la mise en état d'examen.

En effet en 2009 et 2010, il a été délibéré d'affecter l'excédent dégagé au compte 1068. Or, d'une part, un budget de cette nature ne doit pas disposer de section d'investissement, et d'autre part, son besoin de financement n'est que temporaire.

Ce solde de 435.799,86 € doit être repris en section de fonctionnement en 2011 par émission d'un mandat et d'un titre d'ordre budgétaire d'un montant de 435 799.86 € respectivement au compte 1068, chapitre 040 et 7785, chapitre 042.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino) :

✚ **Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe lotissement, telle que présentée ci-dessus qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :**

- **435 799.86 euros en section de fonctionnement.**
- **436 860.54 euros en section d'investissement.**

**2011.03.36 Décision budgétaire modificative n° 2 - Budget annexe eau potable**  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires**

La commune souhaite financer des études sur le réseau d'eau potable liées à certains travaux.

Afin de financer ces études, il est proposé de basculer 50 000 € du compte de travaux en cours (article 2315) au compte de frais d'études (article 203).

D'autre part, une immobilisation a été amortie à tort en 2008 et 2009, pour un montant total de 220 €. Il convient de régulariser cette erreur en passant les écritures d'ordre suivantes :

- dépense d'investissement au compte 2803, pour un montant de 220 €.
- recette de fonctionnement au compte 7811, pour la même somme.

Un virement inter- sections de 220 € est nécessaire à l'équilibre de cette décision modificative.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 3 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino) :

✚ **Approuve la décision budgétaire modificative n° 2 du budget annexe eau potable, telle que présentée ci-dessus.**

**2011.03.37 Délégation de compétence du conseil municipal au maire – Modification**  
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

**Nomenclature : 5.6.4 - Autres**

Par délibération du 3 avril 2008, le conseil municipal a délégué certaines compétences à monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération a fait l'objet à plusieurs reprises de modifications en matière de marchés publics, le 25 février 2010 pour la dernière fois.

Il apparaît cependant que certaines de ces délégations ne peuvent être mises en œuvre en raison de leur caractère trop général quant à la rédaction adoptée en 2008.

C'est pourquoi, il vous est proposé de modifier les points 2 et 3 de la délibération du 3 avril 2008 comme suit :

2° Après création des nouveaux tarifs par le Conseil municipal, de fixer chaque année les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sous réserve que la variation appliquée annuellement ne dépasse pas 5 %. En cas de variation de plus de 5 %, la compétence reste au Conseil municipal au même titre que la création de nouveaux tarifs.

Le maire pourra procéder à la location ou la mise à disposition des biens communaux selon les conditions tarifaires fixées par le Conseil municipal et révisées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent ou à défaut –en cas de location exceptionnelle- selon le prix du marché après saisine du service des domaines pour avis.

3° De procéder à la réalisation du ou des emprunts d'équilibre du budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Par ailleurs, depuis décembre 2009, l'article L.2122-22 prévoit une nouvelle délégation que peut donner le conseil municipal au Maire et qu'il vous est proposé d'adopter :

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Au regard des délibérations d'ores et déjà prises dans ce domaine, et si les présentes modifications sont acceptées, les délégations du conseil municipal à monsieur le maire serait donc les suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.



- 2) Après création des nouveaux tarifs par le conseil municipal, de fixer chaque année les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sous réserve que la variation appliquée annuellement ne dépasse pas 5 %. En cas de variation de plus de 5 %, la compétence reste au Conseil municipal au même titre que la création des nouveaux tarifs.  
le maire pourra procéder à la location ou la mise à disposition des biens communaux selon les conditions tarifaires fixées par le Conseil municipal et révisées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent ou à défaut –en cas de location exceptionnelle– selon le prix du marché après saisine de France domaine pour avis.
- 3) De procéder à la réalisation du ou des emprunts d'équilibre du budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 4 845 000 € HT en matière de travaux et à 193 000 € HT en matière de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal :
- la mise en œuvre du droit de préemption urbain se fera par arrêté du maire faisant l'objet d'une information en conseil municipal.
  - dans le cadre de l'article L 213-3, le conseil municipal autorise le maire à signer toute convention relative à un projet d'urbanisme.
- 16) D'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, que ce soit pour un contentieux de l'excès de pouvoir ou de pleine juridiction.
  - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.
    - a)** Urbanisme et développement
      - en matière d'urbanisme réglementaire (droit du sol) et d'urbanisme opérationnel,
      - en matière foncière (déclaration d'intention d'aliéner, acquisitions, droit de préemption urbain, cessions),
      - en matière de développement économique,
      - en matière d'environnement.
    - b)** Finances
      - en matière fiscale,
      - en matière de marchés publics.
    - c)** Administration générale
      - en matière de personnel territorial,
      - en matière d'assurance.
    - d)** Patrimoine
      - en matière de gestion du domaine privé et du domaine public.
    - e)** Pouvoirs de Police
      - en matière de police (bon ordre, sûreté, sécurité et salubrité publiques) en application des articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
      - en matière de circulation et de stationnement,
      - en matière d'environnement.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 30 000 euros TTC valeur vénale du ou des véhicules impliqués dans l'accident.

- 18) De donner en application de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue au troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite inscrite au budget primitif au titre du capital restant dû des emprunts revolving.
- 21) D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme :
  - le conseil municipal autorise le maire à mettre en œuvre le droit de préemption relatif aux fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux par arrêté. Le maire informera le conseil municipal de l'utilisation de cette délégation.
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de l'ensemble des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, et toujours en application de l'article L2122-23, en cas d'empêchement de Monsieur le maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au titre de l'article L2122-22, peuvent être prises par son suppléant désigné conformément à l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

**☛ Approuve la modification de la délibération du 3 avril 2008 modifiée par délibération du 25 février 2010 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire sur les points suivants :**

**• 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

« Après création des nouveaux tarifs par le Conseil municipal, de fixer chaque année les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sous réserve que la variation appliquée annuellement ne dépasse pas 5 %. En cas de variation de plus de 5 %, la compétence reste au Conseil municipal au même titre que la création de nouveaux tarifs.

Le maire pourra procéder à la location ou la mise à disposition des biens communaux selon les conditions tarifaires fixées par le Conseil municipal et révisées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent ou à défaut –en cas de location exceptionnelle– selon le prix du marché après saisine du service des domaines pour avis».

• **3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

«De procéder à la réalisation du ou des emprunts d'équilibre du budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

✚ **Ajoute à la délibération du 3 avril 2008 modifiée précitée une nouvelle délégation ainsi définie :**

• **23<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

«De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune».

✚ **Dit qu'en cas d'empêchement de monsieur le maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au titre de l'article L2122-22, peuvent être prises par son remplaçant désigné conformément à l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales.**

**2011.03.38 Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 5.7.4. Intercommunalité - Autres**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié par le Préfet par courrier en date du 27 mai 2011.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a inséré un nouvel article L5210-1-1 au Code général des Collectivités Territoriales qui pose le principe de l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma a notamment pour objet de prévoir les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes.

Il doit être arrêté par le Préfet avant le 31 décembre 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1, le projet de schéma départemental a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 28 avril 2011.

Il doit également être soumis pour avis à l'ensemble des assemblées délibérantes des Communes et des EPCI concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.  
C'est l'objet de la présente délibération.

Le projet de schéma, assorti de ces avis, sera ensuite de nouveau soumis à la CDCI pour avis, cette dernière pouvant formuler des propositions de modification, qui seront intégrées dans le schéma, sous réserve de leur approbation par une majorité des deux tiers des membres de la Commission et de leur conformité aux objectifs fixés par la loi.

Du projet de schéma, il ressort tout d'abord qu'il est proposé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projet composé des communes de GENAS, SAINT LAURENT DE MURE et SAINT BONNET DE MURE, dissolution découlant du transfert de la compétence assainissement à notre Communauté de Communes.

Si le Conseil municipal est conscient de la nécessité de rationaliser la carte syndicale, il tient toutefois à rappeler que cette structure syndicale, par les actions et missions conduites et eu égard à ses compétences, a su démontrer son efficacité.

Il est rappelé que ce syndicat a pour objet la construction, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages nécessaires au regroupement, au transport et au traitement d'eaux résiduaires des communes adhérentes.

Il est à noter qu'au regard des impératifs de rationalisation de la carte intercommunale, le Conseil Syndical entend réfléchir aux conditions et modalités d'un éventuel transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et lancer des études en ce sens.

Cependant, il lui paraît prématuré d'envisager dès maintenant un transfert immédiat de cette nature, les délais de mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération intercommunale ne paraissant donc pas adaptés.

Le Schéma départemental prévoit par ailleurs le rattachement de la Commune de JONS, membre de la Communauté de Commune de l'Est Lyonnais (CCEL), en discontinuité territoriale avec le reste du territoire communautaire, à la Communauté Urbaine de Lyon.

Or, non seulement ce rattachement au Grand Lyon n'était pas juridiquement obligatoire, mais il constitue par ailleurs la négation du travail accompli pendant des années au sein de la CCEL et des actions et missions réalisées dans le cadre communautaire.

En effet, il faut rappeler que la suppression des discontinuités territoriales ne constitue pas une règle juridique impérative, mais un objectif à atteindre pour les schémas départementaux de coopération intercommunale.

Ainsi la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 27 décembre 2010 rappelle que parmi les objectifs assignés au SDCI figure la suppression des discontinuités territoriales, mais il s'agit bien d'abord et avant tout d'un objectif.

Le caractère plus indicatif qu'impératif de cet objectif a d'ailleurs été rappelé et souligné lors des débats parlementaires qui ont précédé le vote de la loi, et notamment lors de la séance au Sénat du 2 juillet 2010.

Ainsi, si le Préfet du Rhône maintenait la discontinuité territoriale dans son SDCI en tenant compte pour ce faire de la particularité géographique de la Commune de JONS, il n'aurait pas, compte tenu du caractère non impératif de l'objectif fixé par la loi, commis d'irrégularité.

En outre, ce caractère purement indicatif de cet objectif se trouve conforté par le texte même de la loi.

En effet, la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a maintenu la dérogation de l'article L5214-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon laquelle une Communauté de Communes créée antérieurement à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (comme c'est le cas pour la CCEL) pouvait compter en son sein des communes n'étant pas territorialement contiguës.

Le maintien de cette dérogation, alors même que la seconde dérogation de discontinuité territoriale prévue à l'article L5211-18 a elle été supprimée, est donc bien de nature à constituer une dérogation légale permettant de justifier le maintien de la Commune de JONS au sein de la CCEL.

Rien ne s'oppose donc en droit à ce que le Préfet maintienne à l'identique, dans le projet de SDCI, le périmètre de la CCEL et la discontinuité territoriale que constitue la présence de la Commune de JONS dans son périmètre.

Et il est d'ailleurs possible de noter l'existence de projets de SDCI, établis dans d'autres départements, maintenant des discontinuités territoriales.

Il sera enfin rappelé au Conseil que dans lors de sa séance du 25 février dernier, il avait déjà approuvé le maintien de la Commune de JONS au sein de la CCEL et décidé de se joindre à la demande de la CCEL faite à Monsieur le Préfet et visant à l'application de la cette dérogation au principe de continuité territoriale.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de donner un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en application du nouvel article L5210-1-1 du CGCT.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

### **2011.03.39 Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Proposition de fusion**

(Rapporteur : Bernard LEJAL)

#### **Nomenclature : 5.7.4. Intercommunalité - Autres**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié par le Préfet par courrier en date du 27 mai 2011.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a inséré un nouvel article L5210-1-1 au Code général des Collectivités Territoriales qui pose le principe de l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma a notamment pour objet de prévoir les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes.

Il doit être arrêté par le Préfet avant le 31 décembre 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1, le projet de schéma départemental a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 28 avril 2011.

Il doit également être soumis pour avis à l'ensemble des assemblées délibérantes des Communes et des EPCI concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.  
C'est l'objet de la présente délibération.

Le projet de schéma, assorti de ces avis, sera ensuite de nouveau soumis à la CDCI pour avis, cette dernière pouvant formuler des propositions de modification, qui seront intégrées dans le schéma, sous réserve de leur approbation par une majorité des deux tiers des membres de la Commission et de leur conformité aux objectifs fixés par la loi.

Du projet de schéma, il ressort qu'est proposée la fusion du SYDER avec le SIGERLY au regard de l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie (article L2224-31 CGCT) qui prévoit la création d'un syndicat intercommunal ou mixte, unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité surtout le territoire départemental.

Il est à noter que le SYDER regroupe 235 membres contre 56 membres pour le SIGERLY.

Le Conseil syndical du SYDER, par délibération du mardi 21 juin, a émis un avis défavorable à la présente disposition du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de soutenir l'avis défavorable émis par le SYDER sur la proposition de fusion inscrit au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en application du nouvel article L5210-1-1 du CGCT.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## INFORMATIONS

- 👉 **Convention de mise à disposition d'installations municipales avec l'association « Éveil Sportif Genas Azieu Tennis »** (Rapporteur : Christine CALLAMARD)

### Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public

L'harmonisation de la gestion de l'ensemble des salles municipales et des prêts de matériel, le respect des différentes législations en vigueur, le maintien des bonnes relations entre les personnels et les utilisateurs imposent d'établir une convention pour l'ensemble des mises à disposition.

Par délibération en date du 26 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé le modèle type de convention.

Cette convention est signée par l'utilisateur bénéficiant d'une installation municipale, ou d'un prêt de matériel.



La présente convention fixe les conditions d'attribution et d'utilisation des locaux mis à la disposition de l'association « Éveil Sportif Genas Azieu Tennis » implantés :

Cette association bénéficie de l'utilisation exclusive des courts de tennis; pendant les temps d'utilisation par l'association, l'entretien, la maintenance et les fluides sont à la charge de la ville de Genas :

- le nettoyage des courts et des allées est effectué par les agents du service des sports,
- La surveillance des installations est adaptée au fonctionnement de l'association.

L'association dispose depuis de nombreuses années d'un ancien bungalow de 22 m<sup>2</sup> devenu inutilisable et irréparable. Le transfert des ateliers municipaux a permis de libérer un bungalow d'une surface de 10m<sup>2</sup> pour remplacer ce dernier ; un deuxième d'une surface analogue a été acheté d'occasion pour servir de local administratif. Le nettoyage et l'entretien intérieur sont à la charge de l'association.

La convention annuelle de mise à disposition est en annexe de la présente information.

↳ **Décisions prises par le maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4**  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

#### Nomenclature : 5.7.4. Autres

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **I – Marchés à procédure adaptée**

#### **1/ Marchés de travaux**

##### **Marché 2010-75**

Objet : entretien des places et parkings communaux

Titulaire : SEEM - 26 rue des Combattants en AFN – 69720 SAINT LAURENT-DE-MURE

Montant : minimum annuel : 60 000,00 € HT, soit 71 760,00 € TTC

maximum annuel : 300 000,00 € HT, soit 358 800,00 € TTC

Durée : notification le 14 février 2011.

##### **Marché 2010-77/78/79**

Objet : travaux sous-sol médiathèque

Lot 1 : menuiseries intérieures : cloisons – portes - peinture

Titulaire : CREASPACEs – 8 rue de la Liberté – BP 64 – 69780 MIONS

Montant : 32 078,00 € HT, soit 38 365,29 € TTC

Durée : notification le 12 janvier 2011.

Lot 2 : électricité courants forts – courants faibles

Titulaire : IES – 24 rue de la Léchère – 38230 TIGNIEU

Montant : 26 876,61 € HT, soit 32 144,43 € TTC

Durée : notification le 4 mars 2011.



Lot 3 : chauffage – rafraîchissement – ventilation  
Titulaire : THERMI-CHAUFF – 52 avenue Léon Blum – 69150 DECINES  
Montant : 28 264,00 € HT, soit 33 803,74 € TTC  
Durée : notification le 28 février 2011.

### **Marché 2011-10/11/12**

Objet : travaux d'aménagement de la gendarmerie

Lot 1 : serrurerie - métallerie  
Titulaire : Jacques MONIER – 44 rue Jean Jaurès – 69740 GENAS  
Montant : 9 880,00 € HT, soit 11 816,48 € TTC  
Durée : notification le 27 mai 2011.

Lot 2 : sols souples et vitrification  
Titulaire : PARQUET SOL – ZI du Caillou – 5 rue Jules Verne – 69630 CHAPONOST  
Montant : 7 848,64 € HT, soit 9 386,97 € TTC  
Durée : notification le 30 mai 2011.

Lot 3 : électricité  
Titulaire : IES – 24 rue de la Léchère – 38230 TIGNIEU  
Montant : 15 995,65 € HT, soit 19 130,80 € TTC  
Durée : notification le 26 mai 2011.

## **2/ Marchés de Fournitures Courantes et Services**

### **Marché 2010-66**

Objet : formation du personnel communal : sauveteurs secouristes du travail  
Titulaire : INGELYS – Agence de Lyon – 195-199 avenue Francis de Pressensé – 69200 VENISSIEUX  
Montant : 5 030,00 € HT, soit 6 015,88 € TTC  
Durée : notification le 4 janvier 2011.

### **Marché 2010-68/69**

Objet : location de 16 copieurs

Lot 1 : tranche ferme : location de 2 copieurs/4 ans et tranche conditionnelle : location 13 copieurs/3 ans  
Titulaire : ABS ALTO – 333 cours du 3<sup>ème</sup> millénaire – 69791 SAINT-PRIEST Cedex  
Montant : 65 756,00 € HT, soit 78 644,18 € TTC  
Durée : notification le 6 janvier 2011.

Lot 2 : location d'un copieur haut volume  
Titulaire : FAC SIMILE 3H DISTRIBUTION – Parc d'activités du Chêne – 1 rue du 35<sup>ème</sup> régiment d'aviation – 69500 BRON  
Montant : 27 488,00 € HT, soit 32 875,65 € TTC  
Durée : notification le 5 janvier 2011.

#### **Marché 2010-74**

Objet : fourniture de végétaux

Lot 1 : fourniture et mise en culture de plantes saisonnières

Titulaire : EARL RAFFIN HORTICOLE – 31 rue Jules Verne – Manissieux - 69800 SAINT-PRIEST

Montant minimum annuel : 30 000,00 € HT, soit 35 880,00 € TTC

Montant maximum annuel : 60 000,00 € HT, soit 71 760,00 € TTC

Durée : notification le 10 février 2011. La durée du marché n'excédera pas 4 ans.

#### **Marché 2010-82**

Objet : prestations alimentaires en liaison froide pour les structures d'accueil du jeune enfant (0 à 6 ans)

Titulaire : saveur à l'ancienne – rue Frédéric Monin – 69440 MORNANT

Montant : 60 000,00 € HT, soit 71 760,00 € TTC.

Durée : à compter de la notification, soit le 26 février 2011 et le marché est conclu pour une durée de 18 mois.

#### **Marché 2011-01**

Objet : fourniture et pose d'équipements audio, vidéo, lumière et de conférence

Lot 1 : Atrium

Titulaire : SCENETEC – 5 avenue Pierre Semard – 69200 VENISSIEUX

Montant : 33 936,40 € HT, soit 40 587,93 € TTC

Durée : notification le 14 avril 2011.

Lot 2 : Salle du conseil municipal

Titulaire : AUDIO EQUIPEMENT LUMIERE ET SON – 42 rue Vaucanson – 69150 DECINES

Montant : 21 267,00 € HT, soit 25 435,33 € TTC

Durée : notification le 13 avril 2011.

### **3/ Marchés de prestations intellectuelles**

#### **Marché 2010-59**

Objet : étude des conditions de création d'un marché diurne ou nocturne sur l'ensemble du territoire communal

Titulaire : Chambre de commerce et d'industrie de Lyon – place de la Bourse – 69289 LYON cedex 02

Montant : 6 375,00 € HT, soit 7 624,50 € TTC

Durée : à compter de la notification, soit le 30 septembre 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010.

#### **Marché 2010-80**

Objet : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – niveaux 2 et 3

Titulaire : AASCO – 3 rue du Couvent – 84350 COURTHEZON

Montant : minimum annuel : 8 361,20 € HT, soit 10 000,00 € TTC

maximum annuel : 33 444,82 € HT, soit 40 000,00 € TTC

Durée : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011. Il pourra être reconduit expressément 2 fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Marché 2010-81**

Objet : formation analyse de la pratique pour les professionnels du champ éducatif

Titulaire : ACEPP Rhône – 3 rue Joseph Chapelle – 69008 LYON

Montant : 8 000, 00 € TTC

Durée : à compter de la date de notification soit le 27 janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

**Marché 2011-03**

Objet : maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Carnot

Titulaire : ERCD – 731 route de Moidieu – 38780 ESTRABLIN

Montant : 22 562,40 € HT, soit 26 984,63 € TTC

Durée : notification le 25 avril 2011.

**Marché 2011-05**

Objet : études d'économie de la construction pour la démolition d'un bâtiment et le déplacement d'un monument aux morts

Titulaire : TECHNI 3D – route de Bourg Saint Christophe – impasse de Baudran – 01800 PEROUGES

Montant : 3 500,00 € HT, soit 4 186,00 € TTC

Durée : notification le 18 mai 2011.